

AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ANTAI (ANTAI CNT7)

Version numéro 1 publiée le 20/05/2026 sur « Place »

Marché n° ANTAI_AOO_2026_01_AMO attribué à

le ...

Table des matières

Table des matières	2
1 Définitions et conventions	6
1.1 Sigles et abréviations	6
1.2 Définitions et conventions	6
1.2.1 Glossaire.....	6
1.2.2 Exigences, livrables et unités d'œuvre	8
1.2.3 Conventions sur les schémas	8
1.2.4 Profils de type « standard » et « expert »	9
2 Présentation du marché.....	9
2.1 Objet du marché	9
2.2 Enjeux spécifiques du marché	9
2.3 Prestations attendues.....	10
2.4 Calendrier général des programmes CNT	13
2.5 Volumétries.....	14
2.6 Modalités d'exécution des prestations.....	15
3 Description des prestations attendues	15
3.1 REP : Reprise	15
3.1.1 Périmètre de la prestation de reprise	15
3.1.2 Activités à reprendre et durée de la reprise	16
3.1.3 Localisation des prestations de reprise.....	17
3.1.4 Comitologie	17
3.1.5 Réunion de lancement de la prestation de reprise	17
3.1.6 Transferts de compétence	18
3.1.7 Décision de bascule de responsabilité	18

3.1.8	Exigences et livrables associés	18
3.2	PIL : Pilotage des prestations	18
3.2.1	Présentation et informations contextuelles	18
3.2.2	Pilotage contractuel général du marché	19
3.2.3	Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise	24
3.2.4	Exigences et livrables associés	26
3.3	ATF : Assistance technico-fonctionnelle	26
3.3.1	Assistance aux chefs de projets informatiques de l'ANTAI pour la réalisation des cadrages, des spécifications et des études indispensables à la réussite des projets menés par l'ANTAI	27
3.3.2	Assistance au pilotage du portefeuille des projets et à la coordination fonctionnelle et technique entre les acteurs	28
3.3.3	Assistance aux architectes techniques de l'ANTAI pour les travaux de documentation, de cartographie et de parangonnage de solutions simples	30
3.3.4	Assistance à la gestion du système de management de la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI	31
3.3.5	Assistance à l'optimisation des processus qualité dont accompagnement au changement et facilitation graphique	32
3.3.6	Assistance à l'analyse des coûts.....	33
3.3.7	Assistance aux consultations de marchés	34
3.3.8	Assistance aux transitions de marchés	35
3.3.9	Assistance à l'organisation de défis innovants.....	40
3.3.10	Assistance à la production d'expertises sur des sujets spécifiques	40
3.3.11	Niveaux de complexité.....	41
3.3.12	Exigences et livrables associés	47
3.4	VVL : Assistance à la vérification et à la validation de solutions numériques	48
3.4.1	Assistance au pilotage global des opérations de vérification et de validation	48
3.4.2	Assistance aux opérations de vérification et de validation des solutions numériques.....	49
3.4.3	Réalisation de tests pouvant contribuer à la vérification d'aptitude au bon fonctionnement des solutions numériques	52

3.4.4	Assistance au déploiement de la verbalisation électronique hors Ministère de l'Intérieur	53
3.5	HOM : Homologation de systèmes d'information	60
3.5.1	Présentation et informations contextuelles	60
3.5.2	Description des niveaux de complexité associés aux unités d'œuvre	61
3.5.3	Exigences et livrables associés	62
3.6	SSI : Sécurité des Systèmes d'Information	63
3.6.1	Présentation et informations contextuelles	63
3.6.2	Gouvernance sécurité du titulaire	63
3.6.3	Audits de sécurité	65
3.6.4	Gestion des Incidents de sécurité	65
3.6.5	Protection des informations autres que les données à caractère personnel	66
3.6.6	Protection des données à caractère personnel	67
3.6.7	Mesures de sécurité en lien avec les modalités d'exécution des prestations	67
3.6.8	Exigences et livrables associés	68
3.7	TRS : Transfert	68
3.7.1	Présentation et informations contextuelles	68
3.7.2	Organisation, préparation et pilotage général des opérations de transfert	68
3.7.3	Opérations de transfert	68
3.7.4	Assistance complémentaire	70
3.7.5	Exigences et livrables associés	70
	Annexes du CCTP	71
	Annexe 1 - Sigles et abréviations	71
	Annexe 2 – Organisation des marchés du CNT	75
	Annexe 3 - Cadre technique du programme	77
1	Généralités	77
2	Outils de gestion du programme	77
3	Les plateformes du programme	82

Annexe 4 - Annexes consultables ou fournies sur demande	90
---	----

Fin du document	91
-----------------------	----

1 Définitions et conventions

1.1 Sigles et abréviations

Une liste complète des sigles et abréviations utilisés dans le présent document est fournie en annexe 1.

1.2 Définitions et conventions

1.2.1 Glossaire

Les termes définis dans le présent glossaire ont valeur contractuelle. En cas d'ambiguïté sur l'emploi d'un de ces termes, c'est la définition donnée ci-dessous qui prévaut, même si celle-ci n'est pas conforme aux acceptions usuelles.

Sigles	Définition
AMOA CNT6	Ce terme désigne l'ensemble des services et prestations relatifs à l'ancien marché.
AMOA CNT7 ou AMOA	Ce terme désigne l'ensemble des services et prestations décrits au sein du présent marché.
Bascule de responsabilité	Date à laquelle la responsabilité des services et prestations bascule de manière totale ou partielle du titulaire de l'ancien marché vers le titulaire du présent marché.
Disponibilité	Aptitude d'un composant, d'un service ou d'une application à remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu et réalisé, depuis son authentification jusqu'à la concrétisation des actes métier réalisés.
Équipement de terrain	Désigne un équipement de contrôle automatisé des infractions au code de la route ou au CGCT (Code général des collectivités territoriales), appelé également radar automatique fixe ou mobile.
Maintenance	Prestations permettant le maintien en condition opérationnelle des matériels et des logiciels sur les aspects préventifs, adaptatifs, correctifs, évolutifs et sécuritaires.
Maintenance préventive	Cette maintenance regroupe l'ensemble des opérations permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles d'une application face aux évolutions de son environnement technique. Cela inclut notamment la gestion des obsolescences, les mises à jour logicielles et matérielles, les mises à niveau des systèmes d'exploitation, des middlewares.

Sigles	Définition
Maintenance adaptative	Cette maintenance regroupe l'ensemble des opérations permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles d'une application face aux évolutions de son environnement technique. Cela inclut notamment la gestion des obsolescences, les mises à jour logicielles et matérielles, les mises à niveau des systèmes d'exploitation, des middlewares.
Maintenance corrective	Cette maintenance consiste à traiter les anomalies ou incidents (au sens ITIL, c'est-à-dire les interruptions ou dégradations non planifiées d'un service informatique) détectés dans les systèmes concernés par le marché, ainsi que dans leurs évolutions futures.
Maintenance évolutive	Cette maintenance a pour objectif de faire évoluer fonctionnellement et/ou architecturalement les systèmes concernés par le marché, afin de répondre à de nouveaux besoins métier, à des changements réglementaires ou à des opportunités d'amélioration.
Maintenance de la sécurité logicielle	Cette maintenance consiste à implémenter les remédiations aux failles et vulnérabilités identifiées le cadre des activités de maintien en condition de sécurité.
Numéro d'immatriculation	Désigne l'ensemble des caractères alphanumériques apposés sur la plaque d'immatriculation des véhicules, en excluant les caractères de l'eurobande et de la bande régionale (l'identification territoriale pour la France). Ce n° d'immatriculation, associé au pays d'immatriculation, doit permettre d'identifier le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.
PIC ANTAI	La plate-forme d'intégration continue (PIC) est un environnement ANTAI de livraison des codes produits par les titulaires de marché ayant une activité de TMA et exploité par le titulaire du marché de TME. Cette plate-forme permet également d'automatiser et de gérer de manière sécurisée les processus relatifs aux audits de code automatisés et aux déploiements des « builds » sur les environnements techniques de l'ANTAI.
PGSN du MI	Politique de gouvernance de la sécurité du numérique du ministère de l'Intérieur.
Reprise	La prestation de reprise couvre l'ensemble des tâches nécessaires à la prise en charge complète et opérationnelle des services et prestations du périmètre du présent marché par le titulaire du présent marché.
RGS	Référentiel Général de Sécurité (cf. https://cyber.gouv.fr/le-referentiel-general-de-securite-rgs)

Sigles	Définition
Shift-left	Dans le cadre des plans d'action pour améliorer l'enrichissement de la base de connaissance relative aux processus de support aux utilisateurs, cette activité consiste à documenter les réponses aux sollicitations répétitives de façon à ce qu'elles puissent être traitées en autonomie par un niveau de support de technicité inférieur ou par l'utilisateur lui-même.
Soit-transmis	Document administratif ou judiciaire permettant la transmission entre autorités (parquet, OMP, etc.) d'une procédure ou d'une pièce de procédure.
Système CNT	Désigne l'ensemble du système tel qu'il fonctionne dans le cadre des programmes CNT.
Titulaire CNT	Désigne le titulaire d'un des marchés des programmes CNT.
Transférabilité	Aptitude d'un composant ou d'un domaine technico-fonctionnel à être transféré à un ou plusieurs tiers au cours de la vie du marché.
Tierce maintenance applicative (TMA)	Prestations qui consistent à : - Assurer le maintien en condition opérationnelle de logiciels ; - Faire évoluer sur le plan fonctionnel des logiciels.
Tierce maintenance exploitation (TME)	Prestations qui couvrent l'exploitation commune de l'ensemble des services et systèmes hébergés au CNT ou dans les locaux de certains ministères afin notamment de garantir le maintien en condition opérationnelle des chaînes de traitement de l'ANTAI, y compris en 24/24 7/7 pour certains composants.
Tierce recette applicative (TRA)	Prestations qui consistent à vérifier et valider une application ou un système avant sa mise en production, notamment dans le cadre des opérations de VABF. Ces tests peuvent être de différentes natures : bout-en-bout, performance, ergonomie, robustesse etc.
Transition	Période pendant laquelle les services et prestations d'un ancien marché sont transférés vers un ou plusieurs tiers désignés par l'ANTAI.

1.2.2 Exigences, livrables et unités d'œuvre

Les exigences, livrables et unités d'œuvre associés aux prestations du présent marché sont formalisés au sein du tableau de traçabilité des exigences (cf. annexe 3 du CCAP). En conséquence, le titulaire doit impérativement appréhender les descriptions des différentes prestations du présent CCTP en conjonction avec ce tableau.

Le titulaire doit prendre en compte et respecter l'ensemble des éléments du présent CCTP qu'ils soient formalisés spécifiquement en tant qu'exigence ou pas.

1.2.3 Conventions sur les schémas

Les schémas présents dans le CCTP illustrent le fonctionnement actuel de l'ANTAI et du périmètre du marché ; les soumissionnaires sont libres de proposer une organisation et des

processus différents pour répondre aux besoins et objectifs de performance exprimés par l'ANTAI.

1.2.4 Profils de type « standard » et « expert »

Les documents du présent marché (cf. notamment l'onglet « profils » du BP-DQE) font référence à deux types de profils qui sont associés, d'une part, aux indications de volumétrie du marché CNT6 et, d'autre part, à la décomposition des prix des unités d'œuvre du marché (cf. BP-DQE du marché).

Profil de type "standard" : le type de profil « standard » correspond à un profil de chef de projet/PMO/analyste fonctionnel/architecte ayant une formation diplômante en informatique ou un titre professionnel équivalent (ex. : MIAGE, Master 2, Ingénieur...) et une expérience d'au moins 2 ans sur un contexte opérationnel informatique. Cependant, l'ANTAI pourra aussi considérer des profils qui n'ont pas de formation de niveau Master / Ingénieur en informatique (ex. : formation en gestion, BUT Informatique) mais une expérience d'au minimum 5 ans dans des fonctions d'ingénierie informatique.

En fonction du nombre d'années d'expérience dans le domaine informatique, le profil peut être catégorisé selon trois niveaux : junior (au moins 2 ans), intermédiaire (au moins 5 ans) ou sénior (au moins 10 ans).

Profil de type "expert" : le profil de type « expert » correspond à un profil de consultant ayant une certification de haut niveau sur un domaine métier ou technique ciblé et au moins deux ans d'expérience dans ce même domaine. Ce type de profil ne peut être valorisé que dans le cadre de missions dont la finalité nécessite une expertise avérée. À défaut de certification, le profil doit avoir au moins 8 ans d'expérience dans le domaine et sur des activités pouvant être assimilées à de l'expertise.

Exemples de certifications :

- Pour la performance environnementale, formation ACV / ISO 14040 ;
- Pour les bases de données, formation MariaDB certified specialist ;
- Pour l'édition, expertise technique sur le système Quadient ou 8 ans d'expérience au sein d'une entité d'édition comparable à celle du périmètre du marché CNT7 "BPO" ;
- Pour l'appui ponctuel d'un expert SSI, certification ISO 27001 et EBios Risk Manager.

2 Présentation du marché

2.1 Objet du marché

L'accord-cadre porte sur des prestations de services et a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ANTAI.

2.2 Enjeux spécifiques du marché

Les principaux enjeux du marché sont les suivants :

- réussir la reprise des prestations issues de l'exécution du programme CNT6 ;
- acquérir rapidement et maintenir tout au long de l'exécution du présent marché, une connaissance suffisante des métiers de l'ANTAI et de ses partenaires afin de garantir

un niveau de prestation satisfaisant, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement des équipes opérationnelles sur les projets ;

- réaliser des études technico-fonctionnelles en appui des chefs de projets informatiques de l'ANTAI conduisant à la production de livrables de qualité, directement utilisables dans les programmes de développement ;
- assurer, sur demande de l'ANTAI, la réalisation d'expertises de haut niveau sur certains sujets spécifiques (ex. : monétique, éditique, SSI...) ;
- assurer la réussite des transitions entre les marchés des programmes CNT y compris le présent marché ;
- assurer l'efficacité des processus de gestion agile des projets mis en œuvre par l'ANTAI et ses prestataires et notamment sur les aspects relatifs à la coordination d'un nombre important d'acteurs ;
- contribuer à la capacité à accompagner efficacement les opérations de modernisation technique et de développement des systèmes d'information de l'ANTAI eu égard à la prise en compte potentielle de nouveaux besoins ;
- garantir la prise en compte des exigences en lien avec les prestations intellectuelles, notamment pour ce qui concerne la traçabilité des livrables et la contribution directe du titulaire du présent marché aux travaux produits par l'ANTAI.

2.3 Prestations attendues

Les prestations attendues dans le cadre du présent marché sont précisées dans le tableau ci-après :

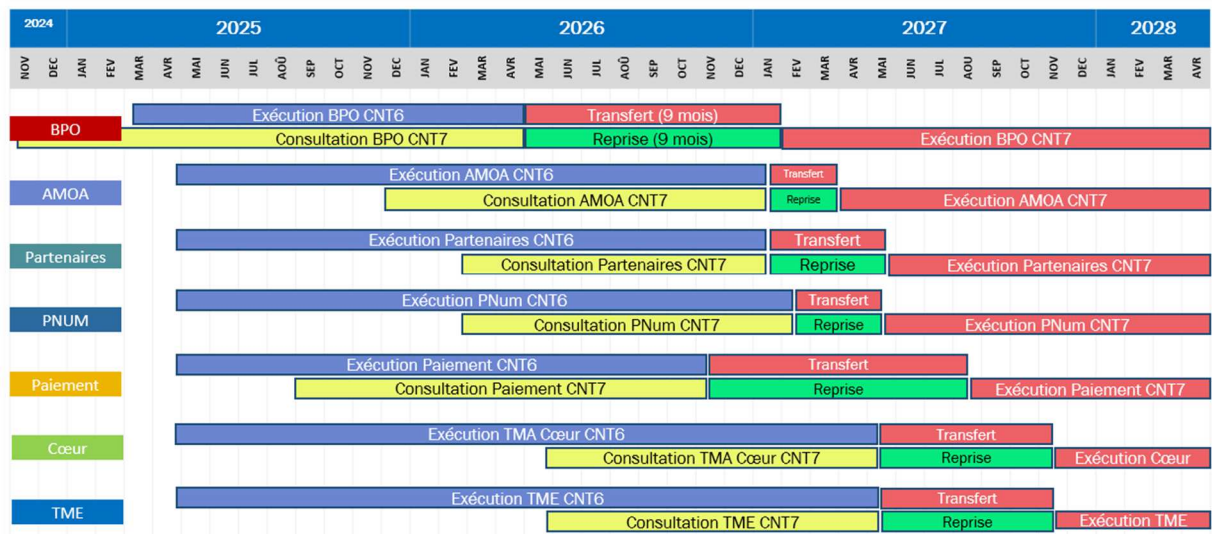
Référence	Intitulé	Description synthétique
REP	Reprise	Activités de reprise des prestations du titulaire de l'ancien marché CNT6.
PIL	Pilotage des prestations	Activités de pilotage contractuel des prestations du marché.

Référence	Intitulé	Description synthétique
ATF	Assistance technico-fonctionnelle	Activités d'assistance fonctionnelle en appui des équipes opérationnelles de l'ANTAI. Les champs visés sont notamment les suivants : • assistance aux chefs de projets informatiques de l'ANTAI pour la réalisation des cadrages, des spécifications et des études indispensables à la réussite des projets menés par l'ANTAI ; • assistance au pilotage du portefeuille des projets et à la coordination fonctionnelle et technique entre les acteurs ; • assistance aux architectes techniques de l'ANTAI pour les travaux de documentation, de cartographie et de parangonnage de solutions simples ; • assistance à la gestion du système de management de la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI ; • assistance à l'optimisation des processus qualité dont accompagnement au changement et facilitation graphique ; • assistance à l'analyse des coûts ; • assistance aux consultations de marchés ; • assistance aux transitions de marchés ; • assistance à l'organisation et à l'animation de défis innovants ; • assistance à la production d'expertises sur des sujets spécifiques (ex. : monétique, éditique, performance environnementale, chantier SSI spécifique, réalisation de preuves de concepts nécessitant un travail de niveau recherche et/ou un degré d'innovation...)

Référence	Intitulé	Description synthétique
VVL	Assistance à la vérification et à la validation de solutions numériques	Cette prestation recouvre les assistances suivantes : • pilotage global des opérations de vérification et de validation ; • vérification et validation des solutions numériques ; • réalisation de tests logiciels pouvant contribuer à la vérification d'aptitude au bon fonctionnement des solutions numériques ; • déploiement de la verbalisation électronique hors MI, notamment pour ce qui concerne la recette des solutions logicielles et matérielles des éditeurs de solution de verbalisation électronique.
HOM	Homologations de systèmes d'information en lien avec le RGS	Activité d'assistance sur l'homologation et la réhomologation des systèmes d'information de l'ANTAI et la réalisation d'analyses de risques fondées sur la démarche EBIOS.
SSI	Sécurité des systèmes d'information (SSI)	Activités liées au respect des exigences SSI en lien avec l'exécution du présent marché.
TRS	Transfert	Activités de préparation et de réalisation du transfert de responsabilité vers un ou plusieurs tiers désignés par l'ANTAI.

2.4 Calendrier général des programmes CNT

Les principaux jalons associés aux transitions des marchés des programmes CNT sont présentés à titre indicatif sur le planning suivant :



2.5 Volumétries

Les volumétries des prestations du marché sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Ces éléments correspondent à l'exécution du précédent marché (c'est-à-dire couvrant la période 2023 à 2027) et sont donnés à titre purement indicatif. Ils n'engagent en aucun cas l'ANTAI quant aux volumétries qui seront constatées sur la durée du présent marché. Par ailleurs, certaines prestations décrites au sein du présent marché sont susceptibles de varier en fonction des besoins quantitatifs et qualitatifs de l'ANTAI ; par exemple pour la gestion de multiples transitions de marchés ou l'assistance sur des consultations.

La volumétrie associée à la phase de reprise est décrite en détail au sein du chapitre 3.1.1 du présent CCTP. Par ailleurs, L'annexe 4.4 du présent CCTP fournit, à titre purement indicatif, des informations complémentaires sur le contenu des prestations exécutées de manière récurrente dans le cadre du programme CNT6.

Profil	Type de profil	Volumétrie récurrente estimative par année d'exécution	Complément potentiel lors des périodes de gestion des transitions des marchés CNT	Localisation privilégiée des prestations
Coordinateurs / PMO	Profil standard	1 ETP	+ 2 ETP	Paris (50%) et Rennes (50%)
Chefs de projets informatiques / Analystes fonctionnels	Profil standard	5 ETP	+ 3 ETP	Rennes principalement
Spécialistes techniques thématiques (SSI, Pve, vérification et validation).	Profil standard et expert, selon la prestation commandée	Entre 2 et 3 ETP	-	Paris (50%) et Rennes (50%)
Expertises spécifiques (éditique, monétique...)	Profil expert	Charge très ponctuelle ; entre 10 et 20 jours.hommes par an.	-	Paris et Rennes

Au cours de l'exécution du présent marché, et à titre indicatif, l'allocation des ressources pourra varier en fonction des priorités qui seront données sur les programmes de développement mais aussi du calendrier de réalisation des transitions entre les marchés des programmes CNT.

En complément, et sans engagement de la part de l'ANTAI, la mise en œuvre de nouveaux besoins exprimés par l'ANTAI pourrait potentiellement conduire à une augmentation structurelle des volumes de prestations commandées dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Cette évolution du besoin pourrait être liée au développement potentiel de nouveau projets tels que :

- L'élargissement du périmètre couvert par les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) : prise en compte de nouveaux délits et de la verbalisation par les polices municipales, traitement de la verbalisation sans interception et du cumul des AFD, ... ;

- la mise en œuvre opérationnelle de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et avec la préparation de dispositifs de contrôle automatisé pour les zones à faibles émissions, les voies réservées notamment au covoiturage, le pesage en marche des poids lourds et une expérimentation des radars sonores, en partenariat avec le ministère en charge des transports ;
- la mise en œuvre des dispositions de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification) qui donne la possibilité aux collectivités territoriales d'installer des radars automatiques sur les routes ;
- le développement du péage sans barrière (Free flow) par les sociétés d'autoroutes.

2.6 Modalités d'exécution des prestations

Les modalités d'exécution des prestations sont décrites au sein du chapitre VI.1 du CCAP relatif au présent marché.

3 Description des prestations attendues

En sus des prestations présentées ci-après dans le cadre du CCTP, l'ANTAI se réserve le droit à tout moment de la durée du marché de procéder à la mise en œuvre d'audits sur le périmètre du marché.

3.1 REP : Reprise

La prestation de reprise couvre l'ensemble des activités devant être menées par le titulaire au démarrage du marché, afin de reprendre progressivement la responsabilité du périmètre objet du marché, et précédemment confiées au titulaire du marché CNT6.

Cette prestation doit être exécutée en lien étroit avec la prestation de pilotage contractuel général du présent marché, notamment pour ce qui concerne les activités spécifiques de pilotage à mener au titre de la reprise (cf. chapitre 3.2.3 du présent CCTP et unité d'œuvre PIL-REP).

3.1.1 Périmètre de la prestation de reprise

La prestation de reprise couvre l'ensemble des tâches nécessaires à la prise en charge complète et opérationnelle des prestations du périmètre du présent marché. Cette prestation ne peut être exécutée qu'une seule fois, et sur demande de l'ANTAI, au cours de la vie du marché et ne pourra pas servir de support ultérieur à la montée en compétences des intervenants du titulaire.

Outre les prestations de pilotage décrites au chapitre 3.2 et valorisées par l'unité d'œuvre « PIL-REP », il s'agit notamment pour le titulaire de :

- constituer et dimensionner une équipe avec des compétences fonctionnelles, techniques et comportementales adaptées aux exigences et aux besoins de l'ANTAI ;
- organiser la montée en compétences des intervenants du titulaire sur les prestations du présent marché et en particulier dans le cadre de la reprise effective des prestations en cours d'exécution par le titulaire sortant.
 - o en particulier, le titulaire devra avoir une attention soutenue sur l'organisation relative à la reprise des prestations d'accompagnement sur le volet technico-fonctionnel et notamment sur la capacité des intervenants à prendre en charge

avec le même niveau de qualité et de performance les prestations du titulaire sortant ;

- maîtriser l'ensemble des prestations du périmètre du présent marché sur les plans organisationnel, technique, fonctionnel et documentaire ;
- s'intégrer dans le dispositif du cadre technique unique qui permet d'assurer la cohérence de l'ensemble des prestations et livrables des marchés des programmes CNT (cf. annexe 3 du présent CCTP) ;
- mettre en œuvre ses moyens propres afin d'être en mesure d'assurer, de manière opérationnelle, l'exécution de l'ensemble des prestations du présent marché.

Les opérations associées à la reprise sont réalisées au plus tôt par le titulaire. La qualité, la quantité et la pertinence de l'équipe de reprise du titulaire constituent des facteurs clés de succès de cette étape cruciale de début de marché.

Lors de cette étape, l'ANTAI fournira, avec le concours du titulaire sortant, tous les documents, référentiels, historiques, fichiers de données en sa possession au titulaire du présent marché. Le titulaire devra organiser la prise de connaissance détaillée des référentiels associés aux prestations du périmètre de reprise et solliciter, le cas échéant, les équipes de l'ANTAI pour obtenir les compléments d'informations nécessaires. Cet aspect intègre la prise de connaissance du référentiel méthodologique de l'ANTAI (PAQ des marchés CNT, PGSN-MI, RGS, guides, outils, etc.).

Ces opérations sont assurées par le titulaire du présent marché en coordination forte avec les équipes de l'ANTAI, le titulaire sortant et tous les acteurs concernés par les prestations à reprendre.

3.1.2 Activités à reprendre et durée de la reprise

Le tableau ci-dessous présente une estimation, à titre purement indicatif, du périmètre et de la volumétrie des prestations à reprendre par le titulaire du présent marché. **Cette estimation pourra être ajustée légèrement pour tenir compte du volume réel des prestations en cours d'exécution au moment de la commande des opérations de reprise (i.e. l'ANTAI pourra ne pas commander certaines unités d'œuvre préfixées par « REP » au sein du BP-DQE).** L'annexe 4.4 du présent CCTP fournit, à titre purement indicatif, des informations complémentaires sur le contenu de ces prestations.

Prestation	Type de prestation	Estimation de volumétrie	Délai maximum en mois calendaire pour effectuer la reprise après la réunion de lancement
Gestion du portefeuille des projets et coordination des acteurs.	Assistance technico-fonctionnelle (cf. §3.3.2)	1 profil « standard » à temps plein.	1 mois
Assistance au déploiement de la verbalisation électronique hors MI.	Assistance à la vérification et à la validation	Cf. estimation du BP-DQE. 1 profil « standard »	2 mois

	de solutions numériques (cf. §3.4.4)	compétent sur les sujets SSI à mi-temps.	
Assistance technico-fonctionnelle sur le périmètre des amendes forfaitaires délictuelles (AFD).	Assistance technico-fonctionnelle (cf. § 3.3.1)	2 profils « standard » à temps plein.	1 mois
Assistance technico-fonctionnelle sur les périmètres Paiement et FPS	Assistance technico-fonctionnelle (cf. §3.3.1)	1 profil « standard » à temps plein.	1 mois
Assistance au pilotage des opérations de vérification et de validation	Assistance au pilotage des opérations de vérification et de validation (cf. § 3.4.1)	1 profil « standard » à temps plein.	2 mois
Assistance aux opérations de vérification et de validation des solutions numériques	Assistance aux opérations de vérification et de validation (cf. §3.4.2)	1 profil « standard » à temps plein.	2 mois

3.1.3 Localisation des prestations de reprise

De manière générale, la localisation des prestations de reprise devra suivre les principes définis au chapitre V du CCAP.

3.1.4 Comitologie

La comitologie associée au pilotage spécifique de la période de reprise est décrite au chapitre 3.2.3 du présent CCTP.

3.1.5 Réunion de lancement de la prestation de reprise

Une réunion de lancement de la prestation de reprise doit être organisée par le titulaire pour présenter sa stratégie de reprise. Le titulaire doit préparer cette réunion en s'appuyant sur la trame fournie au sein de l'annexe 4.1 du présent CCTP.

Un planning prévisionnel des opérations sera défini par le titulaire au lancement des opérations en concertation avec l'ANTAI et le titulaire sortant (AMOA CNT6).

Ce planning sera essentiellement défini par des étapes et des jalons, définis par l'ANTAI, charge au titulaire d'organiser ses propres travaux entre les jalons. Le passage de ces jalons sera marqué, entre autres, par la fourniture de livrables définis au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

Ces jalons seront définis en rétro planning par rapport à date de bascule de responsabilité.

Cette réunion de lancement permet à l'ANTAI de formaliser le lancement de la reprise, de définir le mode de fonctionnement du projet de reprise et éventuellement d'actualiser le planning et la démarche.

3.1.6 Transferts de compétence

Le prestataire sortant (AMOA CNT6) organise les transferts de compétence en suivant un plan qui sera fourni au titulaire du présent marché lors de la réunion de lancement du marché, plan qui couvre l'ensemble du périmètre de reprise.

Ces sessions ont lieu, à titre principal, sur le site du CNT. Toutefois, sur autorisation de l'ANTAI, certaines instances pourront être tenues à distance, lorsque l'objet ou la nature de la formation le permet.

Les transferts organisés par l'ANTAI et le titulaire sortant CNT6 au profit des collaborateurs du titulaire du présent marché sont théoriques et pratiques.

Les personnels formés évalueront la qualité des transferts de compétence dispensés et seront également évalués par le prestataire sortant (AMOA CNT6) à l'aide d'un questionnaire.

Enfin, l'ANTAI pourra vérifier le niveau de compétence des nouveaux titulaires sur la conduite des prestations à reprendre.

Les résultats de ces évaluations pourront conduire l'ANTAI à revoir le contenu de certains transferts, à planifier de nouvelles sessions ou à demander le remplacement de collaborateurs dont le niveau de compétence demeure insuffisant à l'issue des transferts de compétence.

3.1.7 Décision de bascule de responsabilité

L'annexe 2 du CCAP définie au sein de l'onglet « Reprise » les modalités d'admission associées aux prestations à reprendre dans le cadre de la reprise.

Un bilan de la phase de reprise doit être livré et restitué à l'ANTAI par le titulaire lors du dernier comité de pilotage de reprise (soit 2 mois après le lancement des opérations de reprise).

Ce bilan ainsi que l'ensemble des vérifications réalisées permettent à l'ANTAI de valider la bascule de responsabilité du prestataire sortant (AMOA CNT6) vers le titulaire entrant.

En cas de d'ajournement par l'ANTAI (cf. annexe 2 du CCAP), le titulaire propose un plan d'actions correctives permettant de résoudre l'ensemble des réserves formalisées par l'ANTAI au plus tôt.

3.1.8 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées au titre des unités d'œuvres préfixées par « REP- » dans le BP-DQE.

3.2 PIL : Pilotage des prestations

3.2.1 Présentation et informations contextuelles

L'ANTAI assure le suivi de l'exécution des prestations prévues au marché. Elle préside, à ce titre, diverses instances réunissant le titulaire ainsi que, le cas échéant, différents acteurs

associés à l'exécution du marché ou au bon fonctionnement de la chaîne de traitement automatisé des infractions et des redevances, dans le but de s'assurer de leur bonne coordination ainsi que du respect des objectifs fixés en termes de qualité et de performance, pour le marché, ainsi que pour l'ensemble du cadre contractuel géré par l'ANTAI.

La prestation de pilotage des prestations couvre l'ensemble des activités que le titulaire doit conduire pour réaliser les prestations prévues au titre du marché avec efficacité et qualité, afin notamment de répondre aux enjeux du marché.

Pendant toute la phase de reprise, des dispositifs supplémentaires (cf. chapitre 3.2.3 du présent CCTP) doivent être mis en œuvre par le titulaire en plus des dispositifs généraux de pilotage (cf. chapitre 3.2.2 du présent CCTP).

En phase de reprise uniquement, l'unité d'œuvre « PIL-REP » permet à l'ANTAI de commander **à la fois** les prestations de pilotage contractuel général (cf. chapitre 3.2.2) et les prestations spécifiques à la phase de reprise (cf. chapitre 3.2.3).

À l'issue de la phase de reprise, l'ANTAI commandera les prestations générales de pilotage (cf. chapitre 3.2.2 du présent CCTP) *via* l'unité d'œuvre « PIL ».

La prise en compte des exigences relatives à la SSI et à la protection des données (cf. chapitre 3.6 du présent CCTP et annexe 4 du CCAP) est intégrée à la valorisation des unités d'œuvre « PIL » et « PIL-REP ».

3.2.2 Pilotage contractuel général du marché

Cette prestation concerne les profils qui seront mobilisés pour assurer le pilotage global du marché (gestion administrative, direction générale du programme, organisation et animation des instances de suivi et de pilotage du marché, plan d'amélioration continue, gestion des compétences, élaboration des tableaux de bord, plan d'assurance qualité, garantie continue de transférabilité, préparation des opérations de transfert en fin de marché, respect des exigences SSI et RGPD...), et non les profils qui interviendront pour la bonne réalisation des prestations opérationnelles du marché.

3.2.2.1 Comitologie générale

Le tableau ci-dessous présente les principales instances de gouvernance du marché auxquelles le titulaire doit participer :

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire	Participants <i>a minima</i>
Comité stratégique (COSTRAT)	Suivi, au niveau stratégique, du marché.	Au moins un par an et sur demande	Co-animateur	ANTAI : Direction de l'ANTAI Titulaire : Direction du titulaire
Comité de pilotage CNT (COFIL CNT)	Présentation de l'activité générale des acteurs du CNT et de la chaîne de traitement automatisé des infractions et des redevances.	Trimestrielle	Contributeur	ANTAI : Direction de l'ANTAI Titulaire : Responsable opérationnel de l'ensemble des activités devant s'exécuter sur le site du CNT Autres : Partenaires institutionnels Titulaires des autres marchés concourant au fonctionnement de la chaîne de traitement
Comité de pilotage (COFIL)	Pilotage global de l'avancement du marché, notamment pour ce qui concerne les décisions structurantes.	Trimestrielle	Animateur	ANTAI : Direction technique, Responsables d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets. Titulaire : Direction de programme du titulaire du marché
Comité de suivi	Suivi de l'avancement des prestations, instruction des	Hebdomadaire	Animateur	ANTAI : Responsables d'opération du

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire	Participants <i>a minima</i>
	nouveaux besoins, gestion des risques et de la continuité des activités, suivi administratif (commandes, vérification opérationnelle des prestations, facturation...).			marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets Titulaire : Direction de programme et responsable administratif du titulaire du marché

Par ailleurs, un certain nombre d'autres réunions ou de comités se tiennent à l'initiative de l'ANTAI ou de ses partenaires (ex. : département du contrôle automatisé...) pour lesquels la présence du titulaire pourra être demandée.

Cette comitologie est susceptible d'évoluer dans le cadre de l'exécution du marché. En cas d'actualité chargée ou de difficultés importantes, l'ANTAI pourra demander d'augmenter, de manière provisoire, la fréquence de certains comités.

De manière générale, le titulaire est tenu de participer à l'ensemble des instances et autres réunions auxquelles l'ANTAI le convie.

3.2.2.2 Gestion des ressources et des compétences

Le titulaire doit s'appuyer sur un modèle organisationnel lui permettant de disposer en permanence des compétences techniques, fonctionnelles et comportementales pour réaliser les prestations du présent marché. À ce titre, le titulaire devra produire, actualiser et présenter régulièrement la matrice des compétences nécessaires à l'exécution des prestations du présent marché et à la satisfaction des besoins exprimés par l'ANTAI.

Le titulaire prend à sa charge les formations nécessaires qui permettront à ses équipes de réaliser les objectifs du présent marché. Néanmoins, l'ANTAI pourra convier certains intervenants clés du titulaire du marché aux formations qu'elle pourrait organiser pour ses besoins propres (ex. : usage des outils collaboratifs transverses ...).

Concernant les relations avec les partenaires de l'agence et les titulaires des marchés des programmes CNT, le titulaire s'attache à sensibiliser ses équipes à la communication auprès des acteurs avec qui ses intervenants seront en contact. Le titulaire s'assure que les intervenants adoptent une approche professionnelle, respectueuse et bienveillante dans les relations interpersonnelles ; en outre, les intervenants respecteront le caractère confidentiel des informations que leur rôle d'AMOA leur donnerait à connaître avant que celles-ci ne puissent être rendues publiques.

3.2.2.2.1 Identification des besoins et mise à disposition de ressources

Pour chaque besoin exprimé par l'ANTAI, le titulaire doit proposer dans un délai maximum de 15 jours ouvrés un ou plusieurs profils correspondants aux besoins exprimés par l'ANTAI (cf. pénalités PIL-PENA-3 et PIL-PENA-4 de l'annexe 3 du CCAP). L'ANTAI précisera, le cas échéant, si une expertise particulière est recherchée. Ces propositions devront répondre aux exigences

relatives aux modalités d'exécution des prestations (cf. chapitre 2.6) et en particulier sur la localisation des prestations. Sauf demande contraire de l'ANTAI, le titulaire organise un entretien de qualification de la ressource avec un responsable désigné par l'ANTAI.

3.2.2.2.2 Remplacement des ressources et continuité des prestations

L'ANTAI exige du titulaire un niveau constant de qualité dans l'exécution des prestations du présent marché. À ce titre, il doit veiller à prendre en charge, à ses frais, toutes les opérations nécessaires au remplacement éventuel d'un de ses collaborateurs sous 15 jours ouvrés et quelle qu'en soit la cause (maladie, démission, etc.).

Pendant les périodes de congés, le titulaire s'assure de la tenue des délais fixés pour les actions en cours et de sa capacité à participer aux réunions de travail planifiées à l'avance. Il doit également être en mesure de répondre à d'éventuelles commandes supplémentaires durant ces périodes.

Le titulaire doit également informer l'ANTAI de tout événement pouvant entraîner un retard vis-à-vis des échéances fixées ou un défaut dans la production d'un livrable et proposer des solutions concrètes pour y remédier.

3.2.2.2.3 Accueil des nouveaux collaborateurs

Le titulaire doit organiser et documenter les modalités d'accueil des nouveaux collaborateurs. Ces dispositions doivent notamment aborder de façon précise les règles de confidentialité et de sécurité, les outils mis en œuvre et les modalités d'accès associées, les prestations au travers du référentiel documentaire contractuel et le cursus fonctionnel ou technique nécessaire à la bonne réalisation des missions.

Afin que les intervenants du titulaire soient sensibilisés aux métiers de l'ANTAI et à l'impact des services délivrés pour les utilisateurs, le titulaire rédigera un livret d'accueil au cours de la phase de reprise (cf. chapitre 3.1 relatif à la prestation de reprise).

3.2.2.3 Suivi administratif

Le titulaire du marché doit respecter scrupuleusement et en permanence toutes les modalités administratives mises en œuvre par l'ANTAI pour assurer la conformité des processus d'élaboration des devis, d'instruction des commandes, de vérification opérationnelle des prestations et de facturation des prestations.

Pour établir ses propositions commerciales, le titulaire du présent marché doit impérativement respecter le cadre des prix fixés par le BP-DQE et garantir que le niveau de complexité de l'unité d'œuvre proposée pour la réalisation d'un livrable est bien aligné avec sa définition dans les documents du marché. Le titulaire doit être en mesure de justifier de manière détaillée tout écart vis-à-vis d'un niveau de complexité.

Le recours éventuel à une expertise (cf. chapitre 3.3.10 du présent CCTP) doit être justifié de manière détaillée par le titulaire.

À la fin de la prestation, le titulaire doit respecter le processus d'admission des livrables indiqué au sein de l'annexe 2 du CCAP et organiser, sur demande de l'ANTAI, une réunion de restitution permettant au référent technique ANTAI de la prestation de vérifier la qualité des

livrables produits et son alignement vis-à-vis des niveaux de complexité indiqués dans la commande initiale.

Le titulaire s'engage également à présenter un procès-verbal de vérification opérationnelle (PVVO ; cf. modèle présenté au sein de l'annexe 4.11) aux référents techniques ANTAI concernés afin que ceux-ci puissent accepter les livrables produits conformément au contenu de la commande passée (objet de la prestation, unités d'œuvre, livrables à produire et complexité de ces derniers).

Les PVVO doivent être référencés dans les procès-verbaux de service fait qui sont présentés au responsable d'opération ANTAI du marché pour permettre la facturation des prestations commandées.

3.2.2.4 Conformité aux exigences sur le système d'information et la protection des données personnelles

La présente prestation couvre également la prise en charge de toutes les exigences relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données (cf. chapitre 3.6 du présent CCTP et annexe 4 du CCAP).

3.2.2.5 Garantie continue de transférabilité

Le titulaire doit fournir *a minima* une fois par an, ou bien sur demande de l'ANTAI, l'état de transférabilité correspondant au périmètre du présent marché contenant :

- La liste des compétences et des savoir-faire fonctionnels et techniques nécessaires à la réalisation des prestations réalisées dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
- Les modes opératoires utilisés par les collaborateurs du titulaire pour exécuter les prestations du présent marché ;
- L'inventaire complet des prestations exécutées en précisant pour chacune : le projet concerné, le numéro de commande, les livrables (nom et lien vers le document physique) commandés et réalisés ainsi que leur complexité selon les échelles du BP-DQE du marché ;
- La liste détaillée de l'ensemble des documentations utilisées dans le cadre des activités du présent marché (spécifications, procédures, bases de connaissances, etc.), qu'elles aient fait l'objet d'une livraison explicite à l'agence ou non ;
- Les points de vigilance et enjeux actuels des prestations en cours d'accompagnement par le titulaire.

Le titulaire s'engage sur le fait que la totalité de la documentation puisse être transférable en fin d'exécution du présent marché, y compris en cas de résiliation anticipée du marché avant le terme prévu.

Par ailleurs, le titulaire doit stocker en continu et sur un support physique (disque ou clé USB à fournir par le titulaire) l'ensemble des livrables produits dans le cadre du présent marché. La structuration de ce support physique doit être validée au préalable par l'ANTAI. Ce support

doit également permettre au titulaire d'assurer les mesures exigées par la pénalité ENV-PENA-2.

Le titulaire doit également tracer dans un registre spécifique les informations relatives au poids moyen des diapositives des livrables-diaporamas produits au cours de chaque année contractuelle. Le format du registre doit être validé au préalable par l'ANTAI et comporter *a minima* les informations suivantes : date de livraison, référence du livrable-diaporama, poids en méga-octets ou kilo-octets, nombre de diapositives.

Le titulaire doit également transmettre à chaque date d'anniversaire contractuel et dans un délai d'un mois le poids moyen par diapositive calculé à partir des informations contenues dans ce registre.

3.2.2.6 Organisation, préparation et pilotage général des opérations de transfert

Par ailleurs, toutes les opérations relatives à l'organisation et au pilotage général du transfert en fin de marché des services et des prestations à un ou plusieurs tiers désignés par l'ANTAI (organisation, planification, plan de transfert des compétences, fiches d'évaluation, gestion des risques...) doivent être prises en charge par le titulaire, sur demande de l'ANTAI via ce dispositif général de pilotage contractuel.

3.2.3 Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise

Le présent chapitre décrit les prestations complémentaires au dispositif de pilotage général contractuel du marché évoqué ci-dessus (cf. chapitre 3.2.2), qui sont à réaliser lors de la phase de reprise uniquement¹.

Cette activité doit permettre d'assurer l'efficacité et la précision des opérations de reprise, notamment pour ce qui concerne l'organisation et la planification détaillée des opérations de reprise, la gestion des risques et la coordination vis-à-vis des acteurs de l'ANTAI, du titulaire en charge du marché d'AMOA CNT6 et des titulaires des autres marchés des programmes CNT6 et CNT7.

3.2.3.1 Comitologie spécifique à la phase de reprise

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
Réunion de lancement du marché	Lancer l'exécution du présent marché et les travaux de reprise.	Une fois	Animateur	ANTAI : Direction technique Responsables d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets.

¹ Pour mémoire, conformément au § 3.2.1 ci-dessus, la prestation de pilotage valorisée financièrement au titre de la reprise inclut à la fois les prestations générales et ces prestations complémentaires, jusqu'à la bascule de responsabilité globale. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que la prestation de pilotage décrite au § 3.2.2 fait l'objet d'une commande.

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
				Titulaire : Direction de programme du titulaire du présent marché.
Comité de pilotage des opérations de reprise	Effectuer le bilan général des opérations de reprise et prononcer la bascule de responsabilité.	Au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin des opérations de reprise (soit 2 mois après le lancement des opérations).	Animateur	ANTAI : Responsables d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets. Titulaire : Direction de programme du titulaire du présent marché. Titulaire de l'ancien marché CNT6 : Direction de programme du titulaire de l'ancien marché.
Comité de suivi des opérations de reprise	Suivre de manière très rapprochée et opérationnelle la bonne réalisation des activités de reprise et la bonne coordination entre le prestataire en charge du marché d'AMOA CNT6 et le titulaire du présent marché. Un point d'avancement des différentes prestations doit être présenté systématiquement par le titulaire du présent marché (montée en charge, montée en compétence, formations, suivi des risques, etc.). Les objectifs et prochaines étapes de la semaine	Hebdomadaire	Animateur	ANTAI : Responsables d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets. Titulaire : Direction de programme du titulaire du présent marché. Titulaire de l'ancien marché CNT6 : Direction de programme de

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
	sont définis précisément et planifiés. Les actions prises en séance sont suivies et leur réalisation est tracée.			l'ancien titulaire du marché.

3.2.4 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées au titre de l'unité d'œuvre « PIL-REP » dans le BP- DQE pendant la phase reprise et « PIL » après la bascule de responsabilité (ces deux unités d'œuvre ne peuvent pas être commandées simultanément).

La prise en compte des exigences relatives à la SSI et à la protection des données (cf. chapitre 3.6 du CCTP et annexe 4 du CCAP) est aussi intégrée aux unités d'œuvre « PIL » et « PIL-REP ».

3.3 ATF : Assistance technico-fonctionnelle

Les natures des prestations visées par ce chapitre sont les suivantes :

- assistance aux chefs de projets informatiques de l'ANTAI pour la réalisation des cadrages, des spécifications et des études indispensables à la réussite des projets menés par l'ANTAI ;
- assistance au pilotage du portefeuille des projets et à la coordination fonctionnelle et technique entre les acteurs ;
- assistance aux architectes techniques de l'ANTAI pour les travaux de documentation, de cartographie et de parangonnage de solutions simples ;
- assistance à la gestion du système de management de la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI ;
- assistance à l'optimisation des processus qualité dont accompagnement au changement et facilitation graphique ;
- assistance à l'analyse des coûts ;
- assistance aux consultations de marché ;
- assistance aux transitions de marché ;
- assistance à l'organisation et à l'animation de défis innovants ;

- assistance à la production d'expertises sur des sujets spécifiques (ex. : monétique, éditique, performance environnementale, chantier SSI spécifique, réalisation de preuves de concepts nécessitant un travail de niveau recherche et/ou un degré d'innovation...)

Le titulaire devra fournir toutes les compétences techniques nécessaires à la réalisation de ces activités en respectant les exigences décrites au chapitre 3.2 relatif au pilotage des prestations et au chapitre 2.6 correspondant aux modalités d'exécution des prestations.

Pour mémoire, l'annexe 4.4 du présent CCTP fournit, à titre purement indicatif, des informations complémentaires sur le contenu de certaines prestations exécutées de manière récurrente dans le cadre du programme CNT6.

3.3.1 Assistance aux chefs de projets informatiques de l'ANTAI pour la réalisation des cadrages, des spécifications et des études indispensables à la réussite des projets menés par l'ANTAI

Le présent chapitre décrit les missions et les types de livrables qui pourront être commandés via les unités d'œuvre préfixées par « ATF » sur ce thème. A titre indicatif, les missions menées sur ce thème dans le cadre du programme CNT6 n'ont pas nécessité d'expertise spécifique (cf. chapitre 1.2.4 du présent CCTP).

3.3.1.1 Description des missions

Le titulaire assiste l'ANTAI dans toutes les activités inhérentes à la gestion d'un projet informatique, notamment pour :

- le pilotage et le suivi des travaux relatifs à un projet ;
- la préparation et l'animation des instances de pilotage et de coordination d'un projet ;
- la préparation et l'animation des ateliers de réflexion amont d'un projet ;
- la priorisation des sujets proposés dans le cadre des incréments de programme agile ;
- le cadrage d'un projet ;
- la réalisation de spécifications fonctionnelles ;
- la réalisation d'études technico-fonctionnelles ;
- la gestion et le suivi des sollicitations internes et externes en lien avec un périmètre d'activité ou un système d'information ;
- la gestion et le suivi des incidents (recensement, analyse, aide à la recherche des causes racines, rédaction des plans d'actions, suivi des actions réalisées) en lien avec un périmètre d'activité ou un système d'information ;
- le suivi des développements des sujets prioritaires dans le cadre des incréments de programme ;
- la contribution au bilan d'un projet ;
- etc.

3.3.1.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- support et compte-rendu d'une instance de pilotage ou de coordination ;
- support et compte-rendu d'un atelier de réflexion amont ;
- dossier de cadrage (document, support de synthèse et réunion de restitution) ;
- spécification fonctionnelle (document, support de synthèse et réunion de restitution) ;
- étude technico-fonctionnelle (document, support de synthèse et réunion de restitution) ;
- rapport de suivi de l'avancement d'un projet ;
- rapport de suivi des incidents ;
- etc.

3.3.2 Assistance au pilotage du portefeuille des projets et à la coordination fonctionnelle et technique entre les acteurs

Le présent chapitre décrit les missions et les types de livrables qui pourront être commandés *via* les unités d'œuvre préfixées par « ATF » sur ce thème. À titre indicatif, les missions menées sur ce thème dans le cadre du programme CNT6 n'ont pas nécessité d'expertise spécifique (cf. chapitre 1.2.4 du présent CCTP).

3.3.2.1 Éléments de contexte

Pour répondre aux enjeux de transformation du système d'information de l'ANTAI, l'agence a choisi fin 2017 de mettre en place avec ses partenaires une organisation basée sur la méthode agile, dans un cadre de travail SAFe (cf. schéma *infra*). Cette méthodologie constitue une boîte à outils à disposition de l'agence et de ses partenaires pour gérer efficacement des grands projets de développement agiles avec un grand nombre d'équipes.

Ce cadre de travail a été pleinement mis en œuvre à partir de 2019 pour :

- définir les mécanismes de synchronisation des activités de développement des projets et notamment dans un contexte faisant intervenir un nombre important de partenaires de l'ANTAI et de titulaires des marchés des programmes CNT ;
- développer une vision « produit » par un relai efficace des orientations données par l'ANTAI à l'ensemble des niveaux, du stratégique à l'opérationnel ;
- compléter par une approche « terrain » le processus de constitution du carnet de commande pour adresser les remontées d'anomalies ou demandes d'évolutions, en provenance de l'exploitation ou des équipes de développement elles-mêmes dans le cadre d'un processus d'amélioration continue renforcé ;

- faire évoluer l'organisation au sein des équipes vers un modèle métier et technique, ce qui permet d'envisager une réponse efficace à la prise en charge des activités de maintien en condition opérationnelle ainsi qu'une plus grande collaboration des équipes, au service de la trajectoire d'évolutions et de modernisation du SI.



À titre informatif, l'ANTAI met en œuvre au cours de chaque année civile quatre programmes de développement agile, qui s'étalent sur treize semaines environ. Par ailleurs un guide dédié à la gestion des projets et des produits a été constitué dans le cadre du programme CNT6 (cf. annexe 4.5 du présent CCTP) et constitue à date un point de référence fondamental pour la conduite des activités des acteurs opérationnels de l'ANTAI.

3.3.2.2 Description des missions

Le titulaire du présent marché assiste l'ANTAI dans la mise en œuvre, l'adaptation et l'amélioration continue de cette démarche et notamment pour garantir le bon fonctionnement des programmes et la coordination des différents acteurs.

Le titulaire assiste l'ANTAI dans toutes les opérations relatives au pilotage et à la coordination des acteurs internes et externes liés à la mise en œuvre des programmes CNT (ANTAI, titulaires des marchés, partenaires...).

Cette activité recouvre notamment :

- l'organisation et l'animation des instances d'élaboration et de suivi des programmes de développement (« Programme Increment Planning » en présentiel, ateliers d'équipes, « Inspect and adapt »...);
- l'analyse de valeur, la priorisation et la gestion globale du portefeuille des projets ;
- le suivi des trajectoires budgétaires et la contribution à la mise à jour des synthèses thématiques (projets de modernisation, projets du SI délictuel, etc.) ;
- le suivi des risques sur les projets ;
- la génération de retours d'expériences et la capitalisation de bonnes pratiques ;
- la mise à jour du guide projet/produit de l'ANTAI (cf. annexe 4.5 du CCTP) ;

- la collecte et la synthèse des contributions des acteurs internes de l'ANTAI, des partenaires externes de l'ANTAI et des titulaires des marchés des programmes CNT, sous pilotage de l'ANTAI ;
- les analyses d'impact des évolutions transverses faisant intervenir plusieurs marchés ;
- l'amélioration continue des processus de gestion des projets et des produits de l'ANTAI ;
- etc.

3.3.2.3 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- tableau de bord de suivi des grands projets ;
- mise à jour et contrôle qualité, et mise à jour, au besoin, des informations relatives aux projets dans les outils du cadre technique de l'ANTAI ;
- préparation des comités de priorisation relatif aux incréments de programme (support et compte-rendu) ;
- organisation et animation des incréments de programmes agiles ;
- réalisation d'analyses d'impact sur des évolutions ;
- suivi des évolutions transverses ;
- mise à jour d'un chapitre du guide projet/produit ;
- synthèse budgétaire ;
- fiche pratique et/ou fiche détaillée en lien avec l'amélioration continue du mode projet/produit ;
- bilan de projet et capitalisation de bonnes pratiques ;
- etc.

3.3.3 Assistance aux architectes techniques de l'ANTAI pour les travaux de documentation, de cartographie et de parangonnage de solutions simples

Le présent chapitre décrit les missions et les types de livrables qui pourront être commandés via les unités d'œuvre préfixées par « ATF » sur ce thème. À titre indicatif, les missions menées sur ce thème dans le cadre du programme CNT5 et le début du programme CNT6 n'ont pas nécessité d'expertise spécifique (cf. chapitre 1.2.4 du présent CCTP).

3.3.3.1 Description des missions

Le titulaire du présent marché assiste les architectes techniques de l'ANTAI dans la réalisation de différentes activités indispensables à la maîtrise des systèmes d'information de l'ANTAI, notamment pour :

- la rédaction de documents d'architecture technique (DAT) et de spécifications techniques ;
- la cartographie, la modélisation et la documentation des systèmes ;
- la réalisation d'études d'impact standard sur le volet technique ;
- la réalisation d'audits de performance standards sur les systèmes existants ;
- la réalisation de veilles technologiques simples (ex. : panorama des outils du marché) ;
- etc.

3.3.3.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- dossier d'architecture technique ;
- cartographie d'un SI ou d'une infrastructure d'exécution ;
- mise à jour de la documentation d'un composant existant ;
- état de l'art des outils de gestion de « workflows » du marché ;
- etc.

3.3.4 Assistance à la gestion du système de management de la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI

Le présent chapitre décrit les missions et les types de livrables qui pourront être commandés via les unités d'œuvre préfixées par « ATF » sur ce thème. À titre indicatif, les missions menées sur ce thème dans le cadre du programme CNT6 n'ont pas nécessité d'expertise spécifique (cf. chapitre 1.2.4 du présent CCTP). Les éventuels travaux nécessitant un apport justifié en expertise seront commandés par les prestations d'expertise technico-fonctionnelle (cf. chapitre 3.3.10 du présent CCTP).

3.3.4.1 Description des missions

Le titulaire du présent marché assiste le RSSI de l'ANTAI dans la réalisation de différentes activités indispensables à la gestion du système de management de la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI, notamment pour :

- la consolidation et l'optimisation des processus de management de la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI en alignement avec la PGSN-MI (ex. : gestion des habilitations, cyber-résilience...) et le RGS ;

- l'organisation et le suivi de toutes les tâches inhérentes à la gestion du système de management de la sécurité des systèmes d'information (SMSI) (préparation des comités de pilotage, suivi général des homologations de SI, des plans d'actions, diffusion des documents, animation d'ateliers etc.);
- l'élaboration, la mise à jour et l'accompagnement au déploiement des dispositifs de continuité ;
- l'aide à la préparation et à l'animation des exercices de gestion de crise ;
- la réalisation de veilles simples sur la sécurité ;
- le parangonnage de solutions technologiques ;
- etc.

3.3.4.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- tableau de bord de suivi des homologations et des plans de remédiations mis en œuvre sur les différents SI ;
- support des comités de pilotage SSI ;
- procédure de sécurité ;
- analyse de l'existant ;
- suivi des contributions à un projet d'infrastructure (ex. : gestion des identités) ;
- etc.

3.3.5 Assistance à l'optimisation des processus qualité dont accompagnement au changement et facilitation graphique

Le présent chapitre décrit les missions et les types de livrables qui pourront être commandés via les unités d'œuvre préfixées par « ATF » sur ce thème. Les missions qui pourraient être envisagées sur ce thème ne nécessitent pas d'expertise spécifique (cf. chapitre 1.2.4 du CCTP).

3.3.5.1 Description des missions

Le titulaire du présent marché assiste le responsable qualité et méthodes de l'ANTAI dans la réalisation de différentes activités indispensables à la gestion du système de management de la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI, notamment pour :

- l'élaboration et la mise à jour des fiches processus de l'ANTAI (pilote, activités, objectifs, indicateurs, interactions, système de capitalisation des connaissances, veille...);
- la consolidation d'un référentiel des méthodes et des bonnes pratiques relatives aux processus de l'ANTAI ;

- l'accompagnement au déploiement et au changement sur les dispositifs qualité ;
- l'élaboration d'indicateurs de performance des marchés et des mécanismes d'application des pénalités associées en appui des responsables d'opérations de l'ANTAI ;
- la réalisation d'audits ou de revues qualité et des rapports associés ;
- la réalisation de contrôle qualité sur les livrables issus des prestations des différents marchés mis en œuvre par l'agence ;
- l'animation de retours d'expérience liés à des dysfonctionnements ou à des pistes d'amélioration potentielles des processus qualité ;
- l'élaboration d'enquêtes de satisfaction et les analyses statistiques associées ;
- la conception et le suivi des tableaux de bord de pilotage des processus qualité ;
- la réalisation d'illustrations graphiques permettant de vulgariser les processus, méthodes et bonnes pratiques auprès des acteurs ;
- etc.

3.3.5.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- mise à jour d'une fiche processus ;
- ajout de bonnes pratiques sur un processus ;
- affiche illustrant de manière pédagogique le déroulement d'un processus qualité ;
- tableau de bord de pilotage des indicateurs qualité des marchés CNT ;
- illustration d'un mode opératoire ;
- etc.

3.3.6 Assistance à l'analyse des coûts

Le présent chapitre décrit les missions et les types de livrables qui pourront être commandés *via* les unités d'œuvre préfixées par « ATF » sur ce thème. Les missions qui pourraient être envisagées sur ce thème ne nécessitent pas d'expertise spécifique (cf. chapitre 1.2.4 du CCTP).

3.3.6.1 Description des missions

Le titulaire du présent marché assiste les coordinateurs transverses dans la réalisation d'analyses de coûts sur les marchés et le projets mis en œuvre par l'ANTAI.

À titre d'exemple, cette activité peut concerner les thématiques suivantes :

- l'analyse du retour sur investissement des projets ;

- l'évaluation des coûts associés à la réalisation d'un projet ou d'un produit (ex. : une AFD) ;
- l'évaluation du coût moyen des prestations des titulaires des marchés ;
- l'évaluation des devis proposés par les titulaires des marchés et des éventuels sous-traitants ;
- la production de statistiques et de comparaisons sur les coûts des projets ;
- etc.

3.3.6.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- tableau récapitulatif des coûts d'une AFD ;
- évaluation du coût moyen d'un type de développement logiciel sur différents marchés ;
- etc.

3.3.7 Assistance aux consultations de marchés

Le présent chapitre décrit les missions et les types de livrables qui pourront être commandés *via* les unités d'œuvre préfixées par « ATF » sur ce thème. Ces missions nécessitent de maîtriser les fondamentaux de la commande publique. Les éventuels travaux de réflexion et de rédaction nécessitant un apport en expertise seront commandés par les prestations d'expertise technico-fonctionnelle (cf. chapitre 3.3.10 du présent CCTP).

3.3.7.1 Description des missions

Le titulaire doit apporter une assistance à la préparation des pièces techniques (support de *sourcing*, CCTP et ses annexes, BPU et DQE...) nécessaires aux consultations menées par l'ANTAI pour le renouvellement ou le lancement de ses marchés. Cette activité concerne également la coordination des différentes phases : *sourcing*, traitement des réponses aux questions des soumissionnaires, dépouillement, analyse des offres.

3.3.7.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- assistance au pilotage des consultations (préparation des supports des comités, rédaction des comptes-rendus, suivi des échéances, coordination des acteurs...) ;
- assistance à la production d'éléments de rédaction ne nécessitant pas une expertise spécifique (ex. : chapitres de CCTP, diaporama de *sourcing*, questionnaire de *sourcing*, annexes techniques...) ;
- assistance au suivi des questions formulées par les soumissionnaires ;

- assistance à l'analyse des offres (coordination, suivi des travaux, relectures de certains aspects des offres...);
- etc.

3.3.8 Assistance aux transitions de marchés

Le présent chapitre décrit les missions et les types de livrables qui pourront être commandés *via* les unités d'œuvre préfixées par « ATF » sur ce thème. Les éventuels travaux nécessitant un apport justifié en expertise seront commandés par les prestations d'expertise technico-fonctionnelle (cf. chapitre 3.3.10 du présent CCTP).

3.3.8.1 *Éléments de contexte*

Une prestation de reprise est intégrée à chacun des marchés des programmes CNT pour permettre aux titulaires entrants des marchés associés à un nouveau programme CNT de réaliser l'ensemble des tâches nécessaires à la prise en charge complète et opérationnelle des systèmes et prestations du marché précédent lié à un ancien programme CNT. Réciproquement, une prestation de transfert est également intégrée pour garantir l'exécution par les titulaires sortants des opérations de réversibilité vis-à-vis des titulaires entrants.

Au cours de la phase de reprise, le titulaire entrant doit :

- maîtriser l'ensemble des systèmes du périmètre du marché à la fois d'un point de vue organisationnel, fonctionnel, logiciel, documentaire et matériel le cas échéant ;
- mettre en place les éventuels systèmes complémentaires qu'il juge nécessaire pour l'exécution du marché et qui ne sont pas reversés par le ou les titulaires sortants ;
- mettre en œuvre ses moyens propres afin d'être en mesure d'assurer, de manière opérationnelle, l'exécution de l'ensemble des prestations du marché.

La continuité de service constitue un enjeu très important et une attention très particulière est portée sur cette prestation par l'ANTAI pour sécuriser les délais et la bonne reprise de l'ensemble des systèmes et prestations par chacun des titulaires entrants des marchés d'un nouveau programme.

Les opérations de reprise sont réalisées par le titulaire entrant dans un délai maximum spécifié dans le cahier des charges du marché correspondant. À ce titre, il doit définir et réaliser lui-même l'ensemble des actions nécessaires à la préparation de la bascule de responsabilité.

Ces opérations sont entièrement assurées par le titulaire entrant du marché en coordination forte avec le ou les titulaires sortants de l'ancien programme CNT ainsi qu'avec les titulaires (entrants ou non) des autres marchés et sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du présent marché d'AMO peut être sollicité pour assister l'ANTAI dans le pilotage et la coordination des transitions des autres marchés.

3.3.8.1.1 Déroulement des transitions

Les grandes phases associées à la transition entre les marchés des programmes CNT sont les suivantes :

- phase de montée en charge et de prise de connaissance du contexte : elle débute à la réunion de lancement du marché et permet au titulaire entrant d'organiser sa montée en charge, d'échanger avec le ou les titulaires sortants, de recueillir le planning prévisionnel de réversibilité, d'organiser avec eux les formations et de préparer son dispositif qu'il présente en réunion de lancement de la reprise, au plus tard un mois après la notification du marché ;
- phase de formation : l'ANTAI, ses partenaires et le titulaire sortant dispensent aux équipes du titulaire entrant les formations nécessaires à leur bonne appréhension du périmètre fonctionnel, applicatif et technique ;
- phase d'exécution de la prestation dite « sous observation » : le titulaire entrant du marché accompagne le titulaire sortant du marché dans la réalisation des opérations, sans toutefois les réaliser en responsabilité propre ;
- phase d'exécution de la prestation dite « sous contrôle » : le titulaire sortant du marché accompagne le titulaire entrant du marché dans la réalisation des opérations. Ces opérations sont réalisées sous la responsabilité du titulaire sortant ;
- bascule de responsabilité de la prestation, du titulaire sortant vers le titulaire entrant ;
- phase de vérification de service régulier (VSR) : cette phase permet de valider définitivement la bonne exécution des prestations soumises à reprise.

Selon les marchés, la phase de reprise peut être segmentée par domaine métier et/ou par composant technique pour faciliter l'organisation et le suivi des opérations. La phase de reprise est terminée lorsque toutes les opérations sont admises par l'ANTAI.

3.3.8.1.2 Instances de pilotage des transitions

En complément de la comitologie générale du projet de transition, deux comités de suivi des opérations de reprise sont organisés pour en maîtriser le pilotage :

- Un comité de suivi des opérations de reprise (COSUI Reprise) propre à chacun des marchés associés à un nouveau programme CNT ;
- Un comité de pilotage et coordination global des reprises (COPIL Reprise).

COSUI Reprise : comité de suivi des opérations de reprise

Le comité de suivi des opérations de reprise (COSUI Reprise) de chaque marché CNT a lieu une fois par semaine pendant toute la phase de reprise.

Il réunit, en plus du titulaire du présent marché, les différents chefs de projet du titulaire entrant (nouveau programme CNT), les différents chefs de projet du titulaire sortant (ancien programme CNT) et les chefs de projets de transition de l'ANTAI.

Le rôle de ce comité est de suivre de manière très rapprochée et opérationnelle la bonne réalisation des activités de reprise et la bonne coordination entre le titulaire sortant et le

titulaire entrant d'un marché lié à un nouveau programme CNT. Un point d'avancement des différents chantiers est systématiquement présenté par le titulaire entrant du marché associé au nouveau programme CNT (montée en charge, montée en compétence, formations, suivi des risques...). Les objectifs et prochaines étapes de la semaine sont précisément définis et planifiés. Les actions prises en séance sont suivies et leur réalisation tracée. La synthèse est présentée en COPIL Reprise.

Comité de pilotage et de coordination global des reprises (COPIL Reprise)

L'objectif du comité de pilotage et de coordination des reprises est de partager l'avancement global du transfert des marchés CNT avec l'ensemble des acteurs, d'identifier les difficultés et les risques et les actions de maîtrise associées et de mettre en place les plans d'actions nécessaires afin de garantir le respect des délais et le bon déroulement des opérations de reprise.

Le COPIL Reprise a lieu toutes les deux ou trois semaines pendant toute la durée de l'ensemble des phases de reprise. Il réunit les directeurs de projet de l'ensemble des titulaires des marchés CNT impliqués dans les opérations de reprise, les chefs de projets de transition de l'ANTAI, le titulaire du présent marché (lorsqu'il est mandaté pour appuyer l'ANTAI sur la transition) ainsi que le directeur technique de l'ANTAI ou son adjoint.

Pour assurer les missions qui leurs sont confiés, les collaborateurs du titulaire du présent marché doivent participer aux comités de suivi des opérations de reprise et aux comités de pilotage de reprise des marchés concernés par la commande de l'ANTAI.

3.3.8.1.3 Périmètre des marchés concernés par la prestation

Les prestations qui doivent être réalisées par les titulaires sortants et entrants sont décrites en détail dans les documents relatifs aux marchés correspondants. Les CCTP des marchés CNT6 et le CCTP « BPO » relatif aux services d'éditique CNT7 sont fournis au sein des annexes 4.6 et 4.7 du présent CCTP.

Note : le découpage contractuel des prestations entre les marchés des programmes CNT6 et CNT7 est susceptible d'évoluer, par exemple pour transférer la maintenance d'un module fonctionnel ou technique d'un marché vers un autre.

A titre indicatif, les marchés du programme CNT6 concernés (marchés sortants) sont les suivants (voir annexe 2 pour davantage de détails sur l'organisation des marchés) :

- « Marché de maintenance applicative des systèmes d'information du traitement automatisé des infractions et des redevances » ; le raccourci « TMA Cœur » sera utilisé pour évoquer ce marché dans la suite du présent document.
- « Marché d'exploitation et supervision des systèmes d'information du traitement automatisé des infractions et des redevances et des applications partenaires et fourniture de services de support utilisateur » ; le raccourci « TME » sera utilisé pour évoquer ce marché dans la suite du présent document.

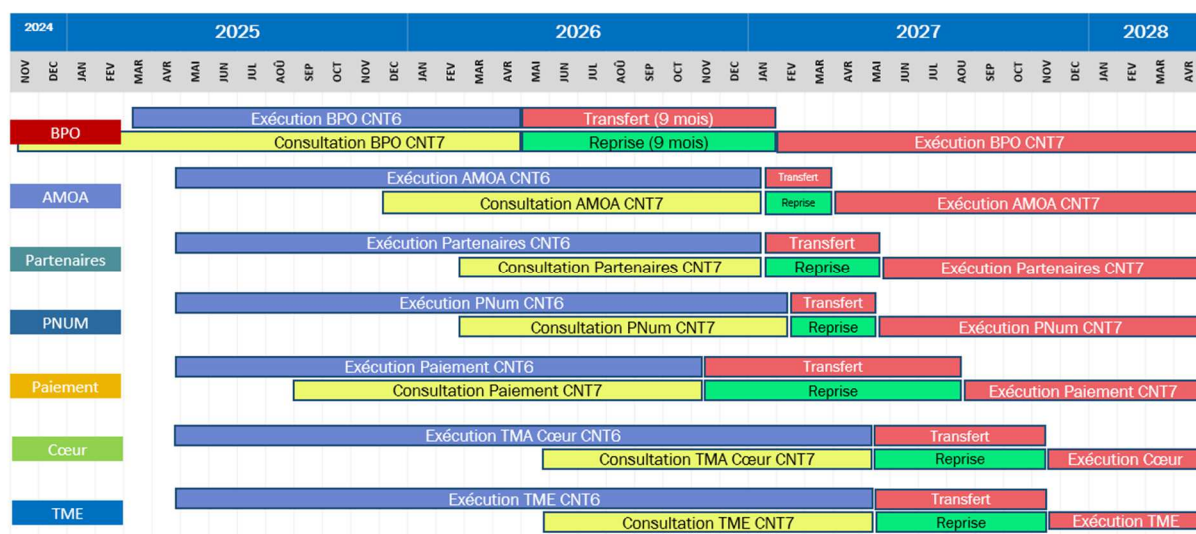
- « Marché de maintenance applicative des applications partenaires de la chaîne de traitement automatisé des infractions et des redevances » ; le raccourci « TMA Partenaires » sera utilisé pour évoquer ce marché dans la suite du présent document.
- « Marché de maintenance applicative des services liés au parcours numérique de l'utilisateur » ; le raccourci « TMA Parcours numérique » sera utilisé pour évoquer ce marché dans la suite du présent document.
- « Fourniture d'un service de paiement multicanal intégré à la chaîne de traitement automatisé des infractions et des redevances, hébergement, exploitation et maintenance applicative des applications de gestion du paiement et mise à disposition de terminaux de paiement mobiles » ; le raccourci « Paiement » sera utilisé pour évoquer ce marché dans la suite du présent document.

Le périmètre des différents marchés des programmes CNT peut être amené à évoluer par le transfert de composants logiciels/systèmes vers des acteurs différents ou par l'intégration de composants nouveaux. D'autres transitions pourraient être nécessaires, par exemple en cas de fin prématurée d'un marché.

Dans ce cadre, le titulaire devra également assister l'ANTAI dans le pilotage de ce type de transition s'il est mandaté pour le faire.

3.3.8.1.4 Échéances des transitions

Le tableau ci-dessous présente les dates prévisionnelles associées aux phases de transition des différents marchés des programmes CNT. Ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de l'ANTAI quant à l'exécution du présent marché.



3.3.8.2 Description des missions

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- suivi global et par marché des opérations de réversibilité ;
- coordination des opérations de réversibilité ;
- plan de gestion des risques ;
- suivi détaillé et vérification de la prise en compte des exigences fondamentales de reprise pour les titulaires sortants (ex. : élaboration du PAQ, état contradictoire de transférabilité des composants...) ;
- suivi détaillé et vérification de la prise en compte des exigences fondamentales de transfert pour les titulaires sortants ;
- assistance à la rédaction des conventions de services et des contrats d'interfaces entre les titulaires des marchés ;
- etc.

L'attention du titulaire est attirée sur deux points particuliers :

- la transition des programmes CNT implique une multiplicité de partenaires : six titulaires sortants devront potentiellement transférer leurs activités vers six titulaires entrants (voire plus, cf. plus haut) durant la période d'exécution du présent marché ;
- les titulaires des marchés des programmes CNT restent pleinement responsables de leur périmètre d'exécution jusqu'à la fin de la période de transition de chaque marché sortant.

3.3.8.3 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- tableau de bord de suivi des opérations de réversibilité ;
- rapport hebdomadaire de suivi détaillé des opérations de réversibilité par marché ;
- plan de gestion des risques ;
- comptes-rendus des ateliers de coordination ou de traitement de certaines exigences fondamentales des marchés ;
- compte-rendu de vérification de livrables élaborés par les titulaires concernés par une transition ;
- assistance à la rédaction des PAQ et des conventions de service ;
- rédaction de fiches pratiques visant à clarifier certaines interactions et processus ;

- etc.

3.3.9 Assistance à l'organisation de défis innovants

Le présent chapitre décrit les missions et les types de livrables qui pourront être commandés *via* les unités d'œuvre préfixées par « ATF » sur ce thème. Ces missions ne nécessitent aucune expertise spécifique.

3.3.9.1 Description des missions

Le titulaire peut être sollicité par l'ANTAI pour fournir des prestations d'assistance à l'organisation et à l'animation d'événements permettant de favoriser l'élaboration de produits numériques innovants. Ces événements peuvent donner lieu à l'élaboration d'appels à manifestations d'intérêts sollicitant la participation de différents types d'acteurs de l'écosystème numérique (start-ups, titulaires des marchés, acteurs publics, laboratoires de recherche, etc.). Le titulaire doit notamment coordonner toutes les actions nécessaires à la préparation et au bon déroulement de l'événement et notamment sur la sollicitation des titulaires des marchés des programmes CNT pour la production des ressources nécessaires (jeux de données, documentation...).

3.3.9.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- cadrage d'un défi innovant ;
- appel à manifestation d'intérêt ;
- compte-rendu des réunions de coordination avec les acteurs internes et externes à l'ANTAI ;
- support et animation des instances de pilotage de l'événement ;
- support et animation de l'événement ;
- bilan de l'événement ;
- etc.

3.3.10 Assistance à la production d'expertises sur des sujets spécifiques

De manière ponctuelle, le titulaire peut être sollicité pour fournir des prestations d'expertise sur des sujets technico-fonctionnels spécifiques et/ou pour explorer des innovations. Les livrables qui nécessitent une expertise justifiée (cf. chapitre 1.2.4 du présent CCTP) pourront être commandés *via* les unités d'œuvre préfixées par « EXP ».

3.3.10.1 Description des missions

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- rapport d'expertise sur un sujet métier spécifique (monétique, éditique, verbalisation électronique...);
- analyse du cycle de vie environnemental (ACV) sur un ou plusieurs services numériques ;
- conception ou validation d'une architecture microservices, *event-driven*, *serverless* ;
- conception ou validation d'une architecture Cloud ;
- réalisation d'une preuve de concept innovante (ex. : sur l'IA générative) ;
- étude de réurbanisation d'un SI métier ;
- état de l'art technologique ;
- parangonnage détaillés de composants techniques du marché ;
- audit approfondi du code d'un composant logique incluant par exemple le dénombrement des points de fonction ;
- optimisation des chaînes d'intégration continue et des outils d'audit automatisé du code ;
- etc.

3.3.10.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- rapport d'expertise (document, synthèse et restitution) ;
- analyse du cycle de vie environnemental (ACV) ;
- étude technico-fonctionnelle (document, support de synthèse et réunion de restitution) ;
- état de l'art complet sur une évolution technologique (document, support de synthèse et réunion de restitution) ;
- démonstrateur logiciel, résultat d'une preuve de concept innovante ;
- etc.

3.3.11 Niveaux de complexité

Unité d'œuvre	Niveau de complexité	Intitulé	Exemples, à titre purement indicatif, de travaux	<u>Délai</u> indicatif de réalisation
ATF-TS	Très simple	Production d'un livrable nécessitant au maximum un atelier de travail (hors réunion de restitution du livrable au référent technique de l'ANTAI) avec des acteurs internes et externes sur un sujet technico-fonctionnel très bien documenté.	Compte-rendu hebdomadaire de suivi d'un projet. Rédaction d'une fiche pratique d'un contenu utile de trois pages maximums Synthèse de deux pages de contenu utile à partir d'un corpus d'au plus 3 documents fournis par l'ANTAI. Diaporama de moins de 10 diapositives en lien avec une activité récurrente ou un processus technico-fonctionnel très bien documenté. Mise à jour d'un tableau de suivi ne nécessitant pas d'approfondissement particulier avec les référents en charge des actions. Mise à jour d'informations simples sur une cartographie existante. Traitement de trois questions simples sur un marché et mise à jour du tableau de suivi correspondant.	Entre 1 jour et 2 jours

Unité d'œuvre	Niveau de complexité	Intitulé	Exemples, à titre purement indicatif, de travaux	<u>Délai</u> indicatif de réalisation
ATF-S	Simple	Production d'un livrable nécessitant au maximum deux ateliers de travail (hors réunion de restitution du livrable au référent technique de l'ANTAI) avec des acteurs internes et externes sur un sujet technico-fonctionnel bien documenté.	Analyse des causes racines d'un incident sur un service numérique avec très peu d'interdépendance Rapport des opérations de VABF Mise à jour du tableau de bord des grands projets Support et compte-rendu d'un comité technique avec un partenaire (ex. : DGFIP) Cadrage d'une évolution simple (ex. : ajout d'une fonction) sur un logiciel sur un périmètre bien délimité et avec un faible niveau d'interdépendance avec d'autres composants du SI. Préparation et animation des comités de synchronisation d'itération des incréments de programmes. Suivi des développements priorités Mise à jour du tableau de bord des grands projets Étude technique d'un maximum de 10 pages sur un processus dont les fondamentaux sont bien maîtrisés et avec peu d'interdépendance. Relecture et vérification d'une convention de service dans le cadre de la transition d'un marché.	1 semaine

Unité d'œuvre	Niveau de complexité	Intitulé	Exemples, à titre purement indicatif, de travaux	<u>Délai</u> indicatif de réalisation
ATF-M	Moyen	Production d'un livrable (document, support de synthèse et réunion de restitution) nécessitant au maximum 3 ateliers de travail (hors réunion de restitution du livrable au référent technique de l'ANTAI) avec des acteurs internes et externes sur un sujet technico-fonctionnel partiellement documenté.	Cadrage fonctionnel d'une AFD Élaboration des sujets de développement à proposer au prochain incrément de programme Spécification d'une évolution sur un logiciel réalisable en un sprint Support et compte-rendu du comité de priorisation des incréments de programme Support et compte-rendu du comité d'élaboration de la vision stratégique en amont des incréments de programme Maquette d'un procès-verbal d'AFD Stratégie de VABF d'une évolution sur un projet ou d'une nouvelle AFD	2 semaines

Unité d'œuvre	Niveau de complexité	Intitulé	Exemples, à titre purement indicatif, de travaux	Délai indicatif de réalisation
ATF-C	Complexe	Production d'un livrable (document, support de synthèse et réunion de restitution) nécessitant au maximum 5 ateliers de travail (hors réunion de restitution du livrable au référent technique de l'ANTAI) avec des acteurs internes et externes sur un sujet technico-fonctionnel faiblement documenté. Le sujet peut concerner un nombre élevé de processus métiers.	Étude d'opportunité ou de faisabilité détaillée en lien avec un besoin nouveau Spécification d'une évolution sur un logiciel réalisable en un incrément de programme Préparation d'un défi innovant Analyse détaillée sur une période de 5 ans ou plus des coûts de toutes les AFD mises en œuvre par l'ANTAI. Rédaction complète d'une convention avec un partenaire. Réalisation de la cartographie complète d'un système d'information. Aide à l'analyse complète de 4 offres reçues dans le cadre d'une consultation Parangonnage des principaux outils d'audit de code SSI du marché incluant une analyse objective des caractéristiques, forces et faiblesses. Stratégie de VABF d'un projet de refonte	4 semaines
ATF-R	Forfait récurrence standard 3 mois	Forfait pour la production sur une durée de trois mois de différents livrables standards sur les projets relatifs à un périmètre (cf. chapitre 3.3.1 du CCTP) ou sur la gestion du portefeuille des projets (cf. chapitre 3.3.2). Sur une nouvelle prestation récurrente (minimum 3 mois), le forfait doit permettre de réaliser environ 12 UO ATF très simples, 6 UO simples et 2 UO ATF moyennes.	Voir annexe 4.4 et chapitres 3.3.1 et 3.3.2	3 mois

Unité d'œuvre	Niveau de complexité	Intitulé	Exemples, à titre purement indicatif, de travaux	Délai indicatif de réalisation
EXP-S	Simple	Livrable d'expertise (document, support de synthèse et réunion de restitution) en lien avec un ou plusieurs processus métiers et techniques. La mission doit nécessiter un maximum de deux ateliers avec des acteurs internes et externes.	Réponse détaillée d'un maximum de 10 pages de contenu utile à une question sur un sujet d'expertise spécifique. Exemple : état de l'art des systèmes de paiement, audit de la stratégie d'audit automatisé du code d'un titulaire de marché, rapport d'analyse de l'existant et d'observation d'un SI dans le cadre d'une ACV environnementale, avis technique sur les solutions de softPOS et leur implémentation sur les terminaux NEO des FSI et leur intégration au RRF.	2 semaines.
EXP-M	Moyen	Livrable d'expertise (document, support de synthèse et réunion de restitution) en lien avec un ou plusieurs processus métiers et techniques nécessitant un maximum de 6 ateliers avec des acteurs internes et externes.	Étude de réurbanisation d'un système d'information Audit de code approfondi d'un composant logiciel Parangonnage complet de l'offre du marché sur un composant stratégique du SI (ex.: bus de service, système de gestion des identités, moteur de workflow...)	4 semaines
EXP-C	Complexe	Livrable d'expertise (document, support de synthèse et réunion de restitution) pouvant conduire à des travaux de développement de niveau R&D et nécessitant un maximum de 9 ateliers avec des acteurs internes et externes.	Réalisation d'une preuve de concept innovante donnant lieu à la production d'un démonstrateur logiciel qui pourrait ensuite être industrialisé par l'ANTAI ou un titulaire de marché (ex : IA générative alimentée avec des contenus internes, outil d'évaluation de la performance environnemental d'un service...)	8 semaines

3.3.12 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées au titre des unités d'œuvre préfixées par « ATF » dans le BP- DQE et « EXP » pour les livrables nécessitant une expertise justifiée (cf. chapitre 3.3.10 du présent CCTP).

3.4 VVL : Assistance à la vérification et à la validation de solutions numériques

Cette prestation recouvre 4 types d'assistance :

- pilotage global des opérations de vérification et de validation ;
- vérification et validation des solutions numériques ;
- réalisation de tests logiciels pouvant contribuer à la vérification d'aptitude au bon fonctionnement des solutions numériques ;
- déploiement de la verbalisation électronique hors MI, notamment pour ce qui concerne la recette des solutions logicielles et matérielles des éditeurs de solution de verbalisation électronique.

Pour mémoire, l'annexe 4.4 du présent CCTP fournit, à titre purement indicatif, des informations complémentaires sur le contenu de certaines prestations exécutées de manière récurrente dans le cadre du programme CNT6.

3.4.1 Assistance au pilotage global des opérations de vérification et de validation

Le titulaire peut être sollicité par l'ANTAI pour assister les référents vérification et validation de l'ANTAI sur ce thème. Dans ce cadre, il assure notamment la coordination des opérations de recette sur les différentes plateformes techniques en lien avec les acteurs internes de l'agence, ses partenaires ainsi que les titulaires des marchés. Il gère le suivi des calendriers des différentes campagnes de recette. **Pour réaliser ces missions, les collaborateurs du titulaire devront maîtriser impérativement l'état de l'art des pratiques de vérification et de validation ainsi que tous les aspects métiers relatifs à l'évolution des chaînes de traitement de l'ANTAI.**

3.4.1.1 Description des missions

Le titulaire pourra être sollicité pour produire les travaux suivants :

- Assistance au pilotage des campagnes de tests : suivi, rapport d'activité et synthèse pour tout type de recette (fonctionnelle, technique, performance, exploitabilité, retour arrière, installation, mise en production à blanc, bout-en-bout, etc.) ;
- Assistance méthodologique en appui des acteurs internes de l'ANTAI et des titulaires des marchés des programmes CNT, notamment pour ce qui concerne l'état de l'art des pratiques du domaine et le respect des bonnes pratiques constituées en interne (cf. guide projet/produit en annexe 4.5 présent CCTP) ;
- Analyse et validation des stratégies, plans et cahiers de tests des prestataires MOE (scénarios, jeux de données...), confirmation de complétude ;
- Assistance au maintien du patrimoine de test (outillage, savoir-faire et toute la documentation inhérente à l'activité) de l'ANTAI ;
- Assistance au maintien des jeux de données de test ;

- Assistance au pilotage du maintien en conditions opérationnelles des plateformes de test y compris les produits éditeurs (cf. annexe 3 du présent CCTP relative au cadre technique de l'ANTAI), suivi de leur disponibilité et de leur représentativité ;
- Assistance à la mise en œuvre de nouveaux moyens de test (maintien et amélioration de la représentativité des plateformes).

3.4.1.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI sur ce volet dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- tableau de bord de suivi des opérations de vérification et de validation, notamment sur les projets stratégiques ;
- mise à jour et contrôle qualité des informations relatives aux projets dans les outils du cadre technique de l'ANTAI ;
- compte-rendu d'une assistance méthodologique sur la stratégie de recette d'un projet mené par l'ANTAI ;
- etc.

3.4.1.3 Exigences et livrables associés

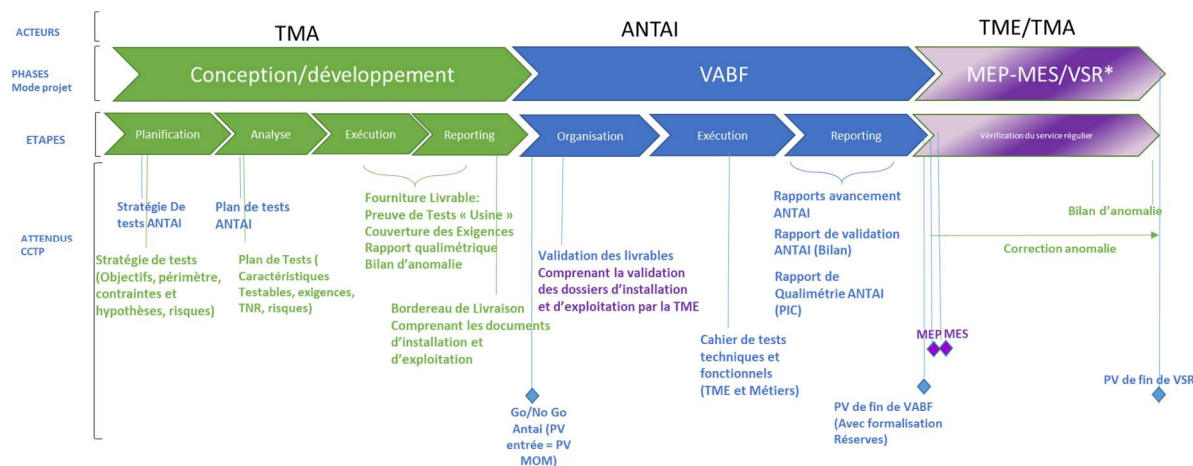
Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées au titre des unités d'œuvre préfixées par « ATF » dans le BP- DQE et « EXP » pour les livrables nécessitant une expertise justifiée (cf. les niveaux de complexité décrits au chapitre 3.3.11 du présent CCTP).

3.4.2 Assistance aux opérations de vérification et de validation des solutions numériques

Le titulaire du présent marché peut être sollicité pour assister les chefs de projets de l'ANTAI dans les opérations de vérification et de validation des livrables produits par les titulaires des marchés des programmes CNT, notamment pour ce qui concerne les éléments issus des phases de recette usine et de VABF.

Le schéma ci-dessous présente une vue synthétique des différentes phases et livrables associés à la production, par les titulaires des marchés des programmes CNT, de solutions numériques.



Pour réaliser ces missions, les collaborateurs du titulaire devront maîtriser impérativement l'état de l'art des pratiques de vérification et de validation ainsi que tous les aspects métiers relatifs au(x) projet(s) concerné(s) par les commandes sur ce thème. En particulier, les collaborateurs du titulaire devront être en mesure d'assister le chef de projet ANTAI dans l'intégration parfaite des objectifs métier dans les stratégies et scénarios de test.

3.4.2.1 Description des missions

Le titulaire pourra être sollicité pour produire les travaux suivants :

- relecture, analyse-critique et vérification de la stratégie de vérification et de validation d'un projet ;
- suivi de l'application de la stratégie de vérification et validation incluant différents indicateurs essentiels : météo en lien avec les exigences minimales des CCTP (DoR, DoD, scénarios d'acceptation etc.), éventuelles difficultés rencontrées, pistes de progrès ;
- vérification et validation de la conformité générale en sortie de "Recette Usine", préparation à la constitution du PV de vérification opérationnelle des logiciels produits, complété d'éventuelles pistes d'amélioration ;
- organisation, participation et suivi des opérations constitutives de la VABF et suivi, le cas échéant, des tests menés par le titulaire du marché concerné et si demande de l'ANTAI par le titulaire du présent marché (cf. chapitre 3.4.3 du présent CCTP) ;
- nettoyage et mise à jour, lors de la phase de clôture de la VABF, du patrimoine documentaire relatif aux activités de vérification et validation (tests, jeux de données, modes opératoires, paramétrage des bouchons...) ;
- réalisation de modes opératoires transverses et/ou contextualisés aux projets ciblés par la commande
 - o exemples :
 - Prérequis ;
 - Configuration applicative et interconnexion ;

- Mode opératoire (bouchons, injection, ...) ;
- Création des jeux de données ;
- Scénarios de tests ;
- Spécification des « bouchons » de test réalisés par les autres titulaires et suivi de la maintenance associée.

3.4.2.2 Types de livrables

La liste suivante présente, à titre purement indicatif et de manière non exhaustive, les types de livrables pouvant être commandés par l'ANTAI dans le cadre de l'exécution du présent marché :

- rapport de relecture, d'analyse-critique de la stratégie de vérification et de validation d'un projet ;
- rapport d'accompagnement méthodologique du ou des chefs de projets ANTAI concernés par la commande incluant des préconisations ;
- rapport de suivi des opérations de vérification et de validation du ou des projets concernés par la commande ;
- rapport de vérification opérationnelle des livrables associés à une phase de vérification et de validation ;
- note d'orientation et document de conception des plans de test du ou des projets concernés ;
- scénarios de tests fonctionnels et techniques et plans de test associés dans les outils du cadre technique de l'ANTAI ;
- scénarios de tests de bout en bout ;
- jeux de données nécessaires à l'exécution des tests selon la stratégie définie en amont ;
- état des lieux du patrimoine de test du ou des projets concernés par la commande intégrant toutes les opérations menées par le titulaire du présent marché pour optimiser celui-ci ;
- spécification de « bouchons » de test ;
- mode opératoire sur l'usage de « bouchons » de test ;
- etc.

3.4.2.3 Exigences et livrables

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées au titre des unités d'œuvre préfixées par « ATF » dans le BP- DQE (cf. les niveaux de complexité décrits au chapitre 3.3.11 du présent CCTP).

3.4.3 Réalisation de tests pouvant contribuer à la vérification d'aptitude au bon fonctionnement des solutions numériques

3.4.3.1 Description des missions

Le titulaire du présent marché peut être sollicité pour assister l'ANTAI dans la réalisation de divers types de tests logiciels (fonctionnels, techniques) sur des périmètres variables (2 à 2, bout en bout) pouvant contribuer à la vérification d'aptitude au bon fonctionnement des logiciels développés par l'ANTAI et les titulaires des marchés des programmes CNT.

Dans le cadre de la production des tests, le titulaire doit être en capacité de fournir les compétences indispensables à la réalisation des tests et maîtriser les principaux outils du marché (ex. : selenium, playwright, cypress...)

3.4.3.2 Types de livrables

La liste suivante présente les livrables à fournir dans le cadre de cette prestation :

- rapport d'installation des jeux de données et des pré-requis technico-fonctionnels nécessaires à l'exécution des tests ;
- rapport de relecture, d'analyse-critique et de complétude des scénarios de tests quelle que soit leur nature dans les outils du cadre technique de l'ANTAI ;
- rapport d'exécution de tests et des anomalies rencontrées et des points de suivi effectués avec l'ANTAI et le ou les titulaires des marchés concernés ;
- proposition d'automatisation, notamment pour ce qui concerne la non-régression ;
- rapport de bilan d'une campagne de test ;
- mise à jour / nettoyage du patrimoine des cas de test au sein des outils du cadre technique de l'ANTAI.

3.4.3.3 Niveaux de complexité

Unité d'œuvre	Niveau de complexité	Nature des travaux	Délai indicatif de réalisation
TST	Simple	Exécution d'un scénario simple sur un périmètre métier et comportant au maximum de 10 cas de tests.	1 semaine
TST	Moyen	Exécution d'un scénario d'intégration ou 2 à 2 pouvant impacter plusieurs périmètres métier et comportant au maximum 20 cas de tests	3 semaines
TST	Complexe	Exécution d'un scénario de bout en bout pouvant impacter plusieurs périmètres métier et comportant au maximum 30 cas de tests.	1 mois

3.4.3.4 Exigences et livrables

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées au titre des unités d'œuvres préfixées par « TST ».

3.4.4 Assistance au déploiement de la verbalisation électronique hors Ministère de l'Intérieur**3.4.4.1 Présentation et informations contextuelles**

Au-delà des services du Ministère de l'Intérieur, l'ANTAI assure aussi le traitement de la verbalisation électronique (VE) des collectivités territoriales, des transporteurs publics et plus généralement de toutes les entités publiques ou privées pour lesquelles les textes législatifs ou réglementaires prévoient la faculté de recourir à la procédure de l'amende forfaitaire, en concluant avec celles-ci des conventions de service définissant les obligations respectives des parties.

Or, afin de pouvoir procéder à cette verbalisation électronique en situation de mobilité (comme le font les forces de sécurité intérieure avec la solution PVe fournie par l'ANTAI

installée sur leurs terminaux NEO), certaines de ces entités font le choix de recourir à des solutions spécifiques analogues fournies par des éditeurs spécialisés.

Jusqu'à fin 2025, celles-ci ont toujours été basées sur un ensemble indissociable constitué d'un ou plusieurs logiciels dédiés, d'un équipement mobile de type smartphone ou tablette, d'un token d'authentification propre à chaque agent, de type carte à puce, et de services de gestion de flotte, mais ce paradigme historique (dit « intégré ») est en train d'évoluer progressivement avec l'apparition récente, en complément de l'existant, de solutions purement logicielles installables sur des terminaux fournis et administrés par un opérateur de l'État (*cf. infra*).

Dans tous les cas, ces solutions de verbalisation se connectent aujourd'hui au SI de l'ANTAI par l'intermédiaire d'un concentrateur, opéré par l'éditeur à raison d'une instance par entité verbalisatrice, qui est raccordé au CNT au travers d'un tunnel VPN sur Internet. Ce dernier est établi par l'éditeur en utilisant des clés fournies par l'ANTAI, et le déchargement des messages d'infraction (MIF) depuis les terminaux se fait soit au fur et à mesure des verbalisations lorsque le terminal a accès à un réseau radiomobile, soit en une seule fois au moment du raccordement du terminal à sa base une fois de retour au service, en s'appuyant dans tous les cas sur un protocole d'échange spécifique défini par l'ANTAI. Le dispositif de *provisioning* des terminaux est assuré par les éditeurs au travers de composants logiciels fournis par l'ANTAI (actuellement le système VA-Pilote, *cf. infra*).

La connexion de ces solutions avec le SI de l'ANTAI nécessite au préalable des opérations de vérification et validation techniques, fonctionnelles et SSI réalisées par l'ANTAI, notamment pour vérifier la conformité de ces logiciels et matériels avec les prescriptions de l'article A37-19 du code de procédure pénale et avec les prescriptions de sécurité établies dans les conventions liant l'ANTAI et les services verbalisateurs. Ces opérations comprennent une phase de vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF), composée de la vérification du résultat de nombreux tests exécutés par l'éditeur sur une plate-forme dédiée avec un jeu de données fictives fourni par l'ANTAI, à l'issue de laquelle l'éditeur peut commercialiser sa solution. Le résultat de ces opérations de VABF est matérialisé par la production par l'ANTAI d'une attestation.

Actuellement, huit éditeurs ont déjà procédé à ces démarches et fournissent une ou plusieurs solutions de verbalisation électronique validées intégrant matériels et logiciels, qui s'interfaçent avec le SI de l'ANTAI pour le traitement des dossiers d'infraction. Ces solutions font régulièrement l'objet de montées de version au gré des évolutions techniques et juridiques, et d'autres candidatures de nouveaux éditeurs peuvent intervenir à tout moment.

Cependant, comme évoqué ci-dessus, le paradigme historique basé sur une solution intégrant de façon indissociable matériel, logiciel et services, est en cours d'évolution, avec l'ouverture récente du Réseau Radio du Futur (RRF) par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), qui est devenu accessible depuis fin octobre 2025 à l'ensemble des entités constituant le continuum de sécurité qui souhaitent y adhérer, dont certaines pratiquent la verbalisation électronique ou sont susceptibles de le faire à l'avenir. En effet, cette Agence fournit elle-même aux entités éligibles les terminaux mobiles sécurisés permettant d'accéder à ce réseau au travers de mécanismes de *provisioning* dédiés, et elle les administre au moyen d'un outil de gestion de flotte. Ces terminaux accèdent par

ailleurs à un magasin applicatif à partir duquel sont installables les applications qui ont été préalablement validées par l'ACMOSS sur le plan de la sécurité des systèmes d'information. Dans un premier temps, les flux continuent à passer par les concentrateurs des éditeurs via une passerelle sécurisée existant entre le RRF et Internet, mais à terme, la connexion entre les terminaux RRF et le SI de l'ANTAI devrait être directement établie sur le réseau interministériel de l'État (RIE) selon des modalités restant à définir précisément. Dans ce contexte, certains éditeurs réaliseront le portage de la partie logicielle de leur(s) solution(s) vers ce nouveau modèle, cette solution devant pouvoir toujours interagir avec le même token d'authentification qu'actuellement, ou avec un nouveau modèle de token fourni par l'ACMOSS ou par un tiers. Ils maintiendront ou non en parallèle une offre « intégrée » notamment à l'attention des clients non éligibles au RRF. De nouveaux éditeurs sont par ailleurs susceptibles de s'ajouter à la liste en se positionnant comme fournisseurs de logiciels, et non de solution intégrée.

Enfin, la procédure d'amende forfaitaire délictuelle (AFD), qui n'est aujourd'hui utilisable que par les forces de sécurité intérieure pour des motifs d'ordre technique, a vocation à être étendue à partir de 2026 à d'autres catégories d'agents verbalisateurs utilisant les solutions d'éditeurs décrites au présent chapitre, dès lors que la loi les habilite à relever certains délits ayant fait l'objet d'une forfaitisation (ex : contrôleurs des transports terrestres, services de sécurité internes des sociétés de transport terrestre de voyageurs, etc.). Certaines polices municipales pourraient également être concernées à moyen terme, en application d'un projet de loi déposé par le Gouvernement au Sénat le 29 octobre 2025, sous réserve d'une part que la solution de verbalisation électronique retenue respecte certaines exigences et d'autre part que leur organisation et leur mode opératoire respectent les termes d'une convention de service signée avec l'État. Cette extension va nécessiter des développements à la fois pour les éditeurs, qui devront développer les écrans de saisie correspondants et de nouveaux formats de MIF selon les spécifications de l'ANTAI, et pour l'Agence qui devra orienter les messages d'infraction vers un autre SI que celui qui traite les MIF contraventionnels. Le processus de VABF actuel nécessitera des adaptations pour tenir compte de ce nouveau périmètre, *a minima* pour tenir compte du format particulier des MIF délictuels.

Par ailleurs, la mise en place d'un nouvel outil de pilotage de la verbalisation électronique « GesPve » visant à remplacer VA-Pilote pour la gestion des sites verbalisateurs et des solutions de verbalisation électronique est également susceptible de modifier sensiblement le

paradigme actuel d'interconnexion ainsi que les processus de VABF et de *provisioning* associés, à l'horizon de début 2027.

Le titulaire du présent marché doit donc accompagner l'ANTAI dans la bonne réalisation de ces opérations et dans l'optimisation des processus de vérification et de validation dans ce contexte évolutif.

3.4.4.2 Description des missions et des livrables

Le titulaire pourra être sollicité pour réaliser des missions de vérification et de validation sur les logiciels et/ou les matériels proposés par les éditeurs de solution de verbalisation électronique, notamment pour :

- Préparer la VABF (qui sera réalisée par l'ANTAI) de nouveaux matériels sur lesquels auraient vocation à être portées des solutions logicielles déjà validées et mises en service, et y contribuer notamment par une relecture approfondie de la documentation fournie par les éditeurs, y compris sur le volet SSI, tant dans le cadre du modèle de fonctionnement « intégré » applicable jusque-là, dans lequel chaque éditeur choisit le ou les modèle(s) de terminal et définit son cycle de vie, que dans celui du modèle de fonctionnement résultant de l'introduction du RRF, dans lequel le modèle et le cycle de vie du terminal sont imposés par l'ACMOSS à tous les éditeurs ; il est à noter que les modes opératoires associés à ces travaux sont susceptibles de devoir évoluer au moment de l'arrivée prochaine de la future application de pilotage de la verbalisation électronique « GesPve » ;
- Préparer la validation technique, fonctionnelle et SSI (i.e. par vérification simple que les mécanismes de sécurité sont implémentés conformément à la documentation) de nouvelles solutions logicielles et des premiers équipements matériels associés² (VABF), par une relecture approfondie de la documentation fournie par les éditeurs, et proposer un plan de recette à l'ANTAI, y compris sur le volet SSI, tant pour le modèle de fonctionnement « intégré » historique, que pour le modèle de fonctionnement nouveau qui résulte de l'introduction du RRF ; il est à noter que les modes opératoires associés à ces travaux sont susceptibles de devoir évoluer au moment de l'élargissement du périmètre des AFD au-delà des forces de sécurité intérieure, et au moment de l'arrivée de la future application de pilotage de la verbalisation électronique « GesPve » ;
- Participer à la validation technique, fonctionnelle et SSI (i.e. par vérification simple que les mécanismes de sécurité sont implémentés conformément à la documentation) des nouvelles solutions logicielles et des premiers équipements associés (VABF) avant tout raccordement au SI de l'ANTAI, tant pour le modèle de fonctionnement « intégré » historique que pour le modèle de fonctionnement nouveau qui résulte de

² Lorsque l'équipement matériel proposé par l'éditeur a déjà été étudié dans le cadre d'une autre opération de VABF (que ce terminal ait alors été soumis par le même éditeur ou par un concurrent, ou encore qu'il ait été un choix de l'ACMOSS), le processus de contrôle concernant celui-ci pourra être sensiblement allégé en se concentrant essentiellement sur les différences identifiées (ex : version et paramétrage du système d'exploitation, modalités d'accès par les logiciels aux ressources matérielles, etc.) .

l'introduction du RRF. Il est à noter que les modes opératoires associés à ces travaux sont susceptibles de devoir évoluer, notamment au moment de l'élargissement du périmètre des AFD au-delà des forces de sécurité intérieure et/ou au moment de l'arrivée de la future application de pilotage de la verbalisation électronique « GesPve » ;

- Accompagner les travaux menés par l'ANTAI avec les éditeurs actuels et futurs dans l'interfaçage de leurs solutions avec le SI de l'ANTAI et contribuer à l'optimisation continue de la configuration générale du dispositif, notamment pour ce qui concerne l'application des conventions ayant vocation à être signées avec les éditeurs, la résolution de difficultés particulières rencontrées lors du raccordement de nouveaux sites de verbalisation, ainsi que la prise en compte des besoins spécifiques de certains services verbalisateurs soumis à des contraintes techniques spécifiques ou à des obligations juridiques particulières. Dans ce dernier cas, il est précisé que l'analyse des problématiques juridiques est du ressort de l'ANTAI, le rôle de l'AMOA étant d'aider l'Agence à définir les dispositifs techniques et/ou organisationnels à mettre en place pour répondre concrètement aux contraintes ainsi identifiées.

Par ailleurs, le titulaire pourra être sollicité pour réaliser, sur ce thème, des études technico-fonctionnelles, notamment pour :

- Assister l'ANTAI sur l'analyse des problématiques SSI et techniques relatives au fonctionnement des solutions des éditeurs, notamment pour ce qui concerne leur interfaçage avec le SI de l'ANTAI et les évolutions susceptibles de devoir être apportées dans les solutions ou les processus de VABF existants, en particulier du fait de la bascule des premiers services sur le RRF et de l'introduction prochaine des AFD et de la future application de pilotage de la verbalisation électronique « GesPve » ;
- Réaliser des mises à jour sur des documentations techniques existantes (i.e. des modifications qui ne concernent que des éléments simples sur la forme comme sur le fond et ne nécessitent pas la production d'une nouvelle étude complète) ;
- Réaliser les études structurantes nécessaires à l'adaptation, à l'optimisation et à l'industrialisation des processus de VABF existants et contribuer le cas échéant au pilotage de leur implémentation en mode projet ;
- Rédiger, à la demande de l'ANTAI, ou mettre à jour de manière structurante différentes documentations techniques en lien avec la prestation (ex. : extension des AFD à certaines catégories d'agents verbalisateurs externes au ministère de l'intérieur habilités à relever des délits, intégration dans les terminaux des restrictions des natures d'infraction en fonction des capacités juridiques des services verbalisateurs,

prise en compte des spécificités des Outre-mer, implémentation du paiement immédiat pour les polices municipales...).

3.4.4.3 Estimations de volumétrie et compétences mobilisées dans le cadre du marché d'AMOA CNT6

Les indicateurs ci-dessous sont donnés à titre purement indicatif et n'engagent pas l'ANTAI quant aux volumétries qui seront constatées sur la durée du présent marché.

Mission	Volumétrie annuelle
Préparation de la VABF d'un nouveau terminal	Entre 8 et 12 opérations de préparation par an. Un exemple de de fiche de relecture d'un équipement est fourni à l'annexe 4.12 du CCTP.
Préparation et VABF d'une solution intégrée.	Une à deux solutions par an, tous éditeurs confondus. La VABF d'une nouvelle solution a représenté une charge maximale d'environ 30 jours.hommes qui peut parfois s'étaler sur une durée d'un an dans les cas les plus défavorables (car fonction de la réactivité des éditeurs pour corriger les difficultés identifiées). Pour mémoire, lorsque l'équipement matériel proposé dans le cadre d'une telle solution intégrée a déjà été étudié dans le cadre d'une autre opération de VABF, le processus de contrôle a été sensiblement allégé.
Préparation et VABF d'une solution logicielle installable sur RRF.	Eu égard au caractère encore très récent de l'ouverture du service de verbalisation électronique sur le RRF, il est difficile pour l'ANTAI de fournir une estimation de volumétrie, mais en première analyse, le nombre de solutions logicielles à analyser d'ici la fin du marché CNT6 devrait être sensiblement équivalent au nombre de solutions intégrées. Il pourrait d'ailleurs s'agir de versions fonctionnellement identiques à celle des composants logiciels équivalents utilisés par ailleurs par les éditeurs pour produire les solutions intégrées.
Réponse à une sollicitation technique d'un éditeur y compris sur le volet SSI	Entre 6 et 8 sollicitations par an.
Études	Fonction du périmètre à traiter.

À titre purement indicatif, les missions exécutées dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage CNT6 ont mobilisé à mi-temps un profil « standard » (cf. définition au sein de l'onglet « Profils » du BP-DQE) ayant des compétences et une expérience importante pour

ce qui concerne l'intégration technique de solutions mobiles et les problématiques SSI associées.

3.4.4.4 Exigences et livrables

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

La préparation de la VABF d'un nouveau terminal de verbalisation en lien avec une solution éditeur est valorisée par l'unité d'œuvre « VE-TERM ».

La préparation et l'assistance à la réalisation de la VABF d'une nouvelle solution logicielle et des premiers équipements associés sont valorisées par l'unité d'œuvre « VE-VABF ».

La prise en charge d'une sollicitation d'un éditeur sur des problématiques d'interfaçage avec le SI de l'ANTAI y compris sur les aspects SSI est valorisée par l'unité d'œuvre « VE-SOL-ED ».

Enfin les études commandées sur ce thème sont valorisées par les unités d'œuvre préfixées par « ATF » et « EXP » pour les livrables nécessitant une expertise justifiée.

3.5 HOM : Homologation de systèmes d'information

3.5.1 Présentation et informations contextuelles

Cette prestation a pour objectif d'accompagner l'ANTAI sur l'homologation initiale et la réhomologation des systèmes d'information selon la démarche d'intégration de la sécurité des systèmes d'information dans les projets du ministère de l'Intérieur (DISSIP ; cf. annexe 4.10 du présent CCTP). La prestation intègre également la réalisation des analyses de risques fondées sur la démarche EBIOS (cf. <https://cyber.gouv.fr/securisation/analyse-des-risques/methode-ebios-rm/>). A noter que ces référentiels sont susceptibles d'évoluer sur la durée du marché, l'ANTAI indiquera le cas échéant la version à prendre en compte pour les travaux à réaliser.

Les travaux de réhomologation s'effectuent en prenant appui sur certains documents cadres élaborés lors de l'homologation initiale ou de l'homologation précédente, simplifiant ainsi la réalisation de certains livrables en amont. Cependant, la réhomologation nécessite de revoir systématiquement et en profondeur les revues du socle de sécurité et les analyses de risque associées.

Sur ces démarches, il s'agit de réaliser les tâches suivantes, sous le contrôle du RSSI de l'ANTAI :

- Renseigner ou mettre à jour (dans le cas d'une réhomologation) les fiches d'identité des systèmes d'information (FISI) ;
- Rédiger ou mettre à jour (dans le cas d'une réhomologation) les procédures d'exploitation de sécurité (PES) ;
- Préparer et présenter les éléments nécessaires à l'évaluation des systèmes dans le cadre de leur homologation ;
- Réaliser ou mettre à jour (dans le cas d'une réhomologation) les revues du socle de sécurité sur les périmètres pertinents ;
- Réaliser les analyses de risques correspondantes ;
- Piloter les audits de type PASSI (qui ne font pas partie du présent marché) ;
- Rédiger les plans de remédiation ;
- Réaliser les supports de présentation des pré-commissions et commissions d'homologation.

À titre indicatif, les activités associées aux analyses de risque fondées sur la méthode EBios peuvent être synthétisées selon les étapes suivantes :

- Cadrage et collecte initiale de l'ensemble de la documentation applicable au SI concerné (diagrammes, référentiels etc.) et échange avec les parties prenantes sous forme d'un ou plusieurs ateliers collaboratifs ;
- Identification du socle de sécurité avec les écarts par rapport aux référentiels applicables ;

- Identification des sources de risque et des objectifs visés en lien avec le périmètre étudié ;
- Détermination des menaces, des scénarios stratégiques et des mesures de sécurité par scénario (cartographie des menaces, etc.) ;
- Identification des modes opératoires utilisés par les sources de risque afin de réaliser les scénarios d'attaques stratégiques définis précédemment, puis évaluer leur vraisemblance ;
- Synthèse de l'ensemble des risques et stratégie de traitement du risque.
- Restitution globale des travaux et des livrables.

3.5.2 Description des niveaux de complexité associés aux unités d'œuvre

Unité d'œuvre	Niveau de complexité	Délai indicatif de réalisation
HOM-S	Homologation initiale de niveau simple, concernant un système : - qui implique au plus un partenaire de l'ANTAI ; - disposant d'une documentation claire, précisant les fonctions ou systèmes à auditer ainsi que leurs caractéristiques techniques ; - et s'appuyant sur des technologies faisant partie du cadre de cohérence technique de l'ANTAI.	50 jours calendaires pour un profil « standard » expérimenté.
REHOM-S	Réhomologation d'un système incluant la mise à jour des documents existants et la réalisation des analyses de risque correspondant au périmètre de complexité d'une homologation initiale de niveau simple.	40 jours calendaires pour un profil « standard » expérimenté.

Unité d'œuvre	Niveau de complexité	Délai indicatif de réalisation
HOM-M	Homologation initiale de niveau moyen, concernant un système non éligible au niveau simple : - qui implique au plus 5 partenaires de l'ANTAI ; - disposant d'une documentation au moins partielle, susceptible de devoir être complétée pour l'audit ; - et s'appuyant sur des technologies supportées et communément usitées (y compris si elles ne font pas partie du cadre de cohérence technique de l'ANTAI).	60 jours calendaires pour un profil « standard » expérimenté et appuyé, le cas échéant, par un expert SSI.
REHOM-M	Réhomologation d'un système incluant la mise à jour des documents existants et la réalisation des analyses de risque correspondant au périmètre de complexité d'une homologation initiale de niveau moyen.	50 jours calendaires pour un profil « standard » expérimenté et appuyé, le cas échéant, par un expert SSI.
HOM-C	Homologation initiale de niveau complexe, concernant un système non éligible aux niveaux simple et moyen : - qui implique jusqu'à 10 partenaires de l'ANTAI et peut englober les interfaces partenaires, voire comporter une partie exploratoire ; - dont la documentation peut être faible, inexistante ou inexacte, et doit être reprise ou rédigée pour l'audit ; - pouvant s'appuyer sur des technologies hors cadre de cohérence de l'ANTAI et non communément usitées.	70 jours calendaires pour un profil « standard » expérimenté et appuyé, le cas échéant, par un expert SSI.
REHOM-C	Réhomologation d'un système incluant la mise à jour des documents existants et la réalisation des analyses de risque correspondant au périmètre de complexité d'une homologation initiale de niveau complexe.	60 jours calendaires pour un profil « standard » expérimenté et appuyé, le cas échéant, par un expert SSI.

3.5.3 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences est valorisé au titre des unités d'œuvres préfixées par « HOM » et « REHOM » dans le BP-DQE.

3.6 SSI : Sécurité des Systèmes d'Information

3.6.1 Présentation et informations contextuelles

Ce chapitre décrit les exigences en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données sensibles applicables à l'exécution de l'ensemble des prestations du marché.

Par la nature des informations que les chaînes de traitement automatisé des infractions et des redevances traitent, la sécurité, à la fois physique, logique et informatique, est un enjeu majeur pour l'ANTAI. Dans le présent document, le terme de « sécurité » renvoie notamment aux mécanismes suivants :

- L'identification et l'authentification forte des intervenants et de tout opérateur (et/ou utilisateur) du SI, internes et externes à l'ANTAI, ou des processus informatiques internes et externes au SI ;
- La confidentialité des données et des échanges ;
- L'intégrité, la signature, l'horodatage, la preuve ou la non-répudiation des données, des processus, des opérations ou des échanges ;
- Les droits d'accès, les profils ou les habilitations des opérateurs du SI internes et externes, et/ou des processus informatiques internes ;
- La traçabilité des opérations et des échanges ;
- Les mécanismes de cloisonnement physique (notion de discontinuité physique et de sas) ;
- Les procédures de contrôle a posteriori permettant des analyses indépendantes ;
- Le contrôle d'accès logique aux applications du marché ;
- Le contrôle d'accès aux locaux du CNT et, plus généralement, aux locaux hébergeant les infrastructures et serveurs informatiques ainsi que les applications logicielles.

3.6.2 Gouvernance sécurité du titulaire

Le titulaire désigne dès la notification du marché un officier de sécurité et un responsable de la sécurité des systèmes d'information qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'officier de sécurité et du RSSI de l'ANTAI pour tous les sujets de sécurité pendant l'exécution du marché.

L'officier de sécurité a principalement la charge de la sécurité des locaux de son entité ainsi que de l'habilitation ou de l'accréditation des personnes exerçant potentiellement des fonctions sensibles ou accédant à des ressources sensibles (y compris, le cas échéant, s'il s'agit

de sous-traitants ou de fournisseurs). Il établit les règles en la matière, le cas échéant en conformité avec la réglementation applicable aux activités particulières de l'entité, et veille à leur bonne application. Dans le cadre du marché, il est demandé que le titulaire mette l'ANTAI en contact avec un officier de sécurité, compétent sur ces sujets au sein de son organisme.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information est plus spécifiquement en charge des aspects préventifs (définition et contrôle des règles de sécurité informatique et de travail sécurisé...) et réactifs (détection des attaques informatiques, réaction en cas d'attaque...) de la cyber-sécurité, en prenant en compte la réglementation applicable, les enjeux métier et les risques. Dans le cadre du marché, il est demandé que l'équipe mise en place au titre du contrat désigne un responsable de la sécurité des systèmes d'information, compétent sur le périmètre des activités réalisées par le titulaire au profit de l'ANTAI (qu'elles s'appuient ou non sur des ressources opérées par le titulaire). Il rendra compte au RSSI de l'ANTAI. Il devra être immédiatement remplacé par un profil de niveau équivalent ou supérieur en cas de départ ou de changement de fonctions.

3.6.3 Audits de sécurité

L'ANTAI se réserve le droit de mener des audits en lien avec le respect des exigences SSI et RGPD du présent marché, notamment sur :

- la sécurité des postes de travail des collaborateurs du titulaire et de la connexion sécurisée mise en place par le titulaire pour permettre à ses collaborateurs d'accéder au SI de l'ANTAI ;
- les éventuels systèmes d'information qui seraient mis en place de manière spécifique par le titulaire pour exécuter les prestations du présent marché (ex. : réseau local dédié mis en place sur les sites de l'ANTAI) ;
- les locaux utilisés dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à accompagner l'ANTAI sur la conduite d'audits SSI et/ou RGPD sur son périmètre de responsabilité. Il accompagne et collabore notamment avec les auditeurs mandatés par l'ANTAI.

Ces audits sont effectués sur préavis écrit de quinze (15) jours, pendant les heures ouvrées, et dans la limite d'un audit par an, sauf en cas de violation ou suspicion de violation. Les audits peuvent être réalisés sur documentation ou à distance avant toute visite sur site. Les frais susceptibles d'être engagés auprès de tiers (ex. : auditeurs RGPD) pour la réalisation de l'audit sont à la charge de l'ANTAI. Les charges inhérentes à l'accompagnement interne du titulaire sur les audits sont valorisées par la prestation forfaitaire SSI. Lorsque l'audit est réalisé par un tiers mandaté par le Responsable de traitement, celui-ci doit être qualifié "PASSI" (cf. <https://cyber.gouv.fr/offre-de-service/solutions-certifiees-et-qualifiees/comprendre-levaluation-de-securite/qualification-de-produit-et-services/referentiels-qualification/>) pour la réalisation de tels audits afin de garantir la mise en œuvre de clauses contractuelles en matière de protection de la propriété intellectuelle, des données et des savoir-faire du titulaire.

Enfin, le titulaire doit fournir à l'ANTAI toutes les garanties de sécurité acquises dans le cadre de ses processus internes et/ou au titre des exigences légales et réglementaires applicables à son domaine d'activité (ex. : décision d'homologation, informations désensibilisées de la synthèse du rapport d'audit...) dans le cas où un de ses systèmes d'information mutualisé ³ serait utilisé pour réaliser la production des prestations du présent marché.

3.6.4 Gestion des Incidents de sécurité

Le titulaire doit déclarer à l'ANTAI tout incident dont il a connaissance, y compris les compromissions de son propre système d'information, qui pourrait impacter (notamment par rebond) la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI. Ces incidents peuvent impacter, mais sans s'y limiter, la disponibilité des systèmes, la capacité du titulaire à assurer sa prestation, ainsi que la confidentialité ou l'intégrité des données sensibles. Le titulaire s'engage à informer l'ANTAI sans délai en cas de détection d'une telle compromission ou incident, afin

³ Système d'information utilisé pour la production des services décrits au sein du présent CCTP, mais qui ne sont pas dédiés à l'exécution du contrat et qui sont donc utilisés ou susceptibles d'être utilisés à d'autres fins par le titulaire.

de permettre une réaction rapide et coordonnée pour minimiser les risques et prévenir tout préjudice

3.6.5 Protection des informations autres que les données à caractère personnel

3.6.5.1 Principes

Par défaut, toutes les informations créées, modifiées ou accédées par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché doivent être considérées comme « Informations internes » au sens de la classification de la PGSN-MI, et sont donc soumises à ce titre aux obligations de confidentialité prévues au présent CCTP.

Sont notamment systématiquement considérées comme « Information interne » les données suivantes :

- Les plans d'adressage IP de l'ANTAI ;
- Les mots de passe ;
- Les fichiers de configuration ;
- Les codes sources des applications (ou extraits de ces codes sources) ;
- Les fiches d'expression rationnelle des objectifs de sécurité (FEROS) et dossiers d'analyse de risques ;
- Les dossiers de sécurité des systèmes d'information, que ces systèmes soient en mode projet ou en mode opérationnel ;
- Les dossiers d'architecture et d'installation ;
- Les données de production.

Des informations sensibles peuvent se voir attribuer une protection par un marquage « Diffusion Restreinte » selon les règles posées par l'annexe 3 de l'IGI 1300. Les informations « Diffusion Restreinte » sont déterminées en fonction de la nature de la prestation et du type de données à protéger dans le marché.

La réalisation d'une copie papier ou électronique sans autorisation préalable est considérée par l'ANTAI comme une violation des dispositions relatives au respect du secret dans l'exécution du marché.

Dans les locaux du prestataire, les informations sensibles font l'objet d'une gestion spécifique.

3.6.5.2 Marquage des informations sensibles

Une information ou une donnée sensible est au minimum de niveau « Information contrôlée » au sens de la PGSN-MI. Le système d'information les hébergeant est dans ce cas un « Système d'information sensible » au sens de l'II901. Dans certains contextes, le terme "donnée sensible" pourrait aussi désigner une donnée de mention « Diffusion Restreinte » au sens de l'II901. Dans ce cas, le système d'information l'hébergeant est un « Système d'Information Diffusion Restreinte » au sens de cette même instruction.

Cependant, à date, l'ANTAI ne traite pas de données marquées « Diffusion restreinte » au sens de l'I1901 dans les différents systèmes d'information s'appuyant sur le marché, et n'a en cours aucun projet de ce type.

3.6.5.3 Mesures de protection à mettre en place

Dans le cas où des informations sensibles, quel que soit leur marquage et quelle que soit la forme de leur support, sont appelées à être conservées dans les locaux du titulaire, leur support papier ou électronique doivent être disposés en dehors de leur utilisation dans des armoires fermant à clé, conforme aux modalités de traitement décrites dans la PGSN-MI annexe B02. Cet aspect pourra faire l'objet d'un audit à la discrétion de l'ANTAI.

En vue de prévenir le vol des données de l'ANTAI contenues dans les postes de travail nomade du titulaire, celui-ci met systématiquement en place les mesures de protection suivantes :

- Câbles antivol et filtre de confidentialité ;
- Installation d'une solution de chiffrement robuste, qualifiée par l'ANSSI afin de permettre le chiffrement des données sensibles de l'ANTAI que les personnels du Titulaire seraient amenés à stocker ou communiquer dans le cadre de leurs missions.

3.6.6 Protection des données à caractère personnel

Les mesures de protection des données à caractère personnel qui sont à la charge du titulaire sont détaillées à l'annexe 4 du CCAP relatif au présent marché.

3.6.7 Mesures de sécurité en lien avec les modalités d'exécution des prestations

Pour assurer la conformité SSI des modalités d'exécution des prestations, le titulaire du présent marché doit garantir la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Activités	Exigences de sécurité
Prestations courantes du présent marché	Pour exercer ces activités le titulaire est totalement responsable de la fourniture et de la configuration des postes de travail nécessaires à ses collaborateurs pour exécuter ces prestations. Le titulaire doit sécuriser ces postes en conformité avec la politique de sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI et la PGSN-MI.
Toute activité donnant lieu à un accès exceptionnel aux données à caractère personnel, ou à un accès aux environnements de production de l'ANTAI.	Voir annexe 4 du CCAP.

3.6.8 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

À l'issue des opérations de reprise, l'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées au titre de l'unité d'œuvre « PIL » dans le BP-DQE.

Au cours de la période de reprise, l'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont intégrées dans la valorisation de l'unité d'œuvre « PIL-REP » au sein du BP-DQE.

3.7 TRS : Transfert

3.7.1 Présentation et informations contextuelles

À l'issue du présent marché, l'ANTAI souhaite pouvoir transférer la responsabilité de la réalisation des prestations du présent marché à un ou plusieurs tiers désignés (titulaires de nouveaux marchés ou services de l'État).

Ceci implique que l'ensemble des savoir-faire, procédures et documentations utilisés et maintenus au titre du présent marché soient transférables à la fin de l'exécution du présent marché, c'est-à-dire peuvent être repris, utilisés et maintenus par un ou plusieurs tiers dans des conditions permettant la prise de responsabilité totale et sans réserve du ou des tiers sur la continuation des prestations du présent marché, y compris en cas de résiliation anticipée du marché avant le terme prévu.

Pendant cette phase, le titulaire du présent marché conserve l'entière responsabilité de l'exécution des prestations.

3.7.2 Organisation, préparation et pilotage général des opérations de transfert

L'organisation, la préparation et le pilotage globale des opérations de transfert sont intégrés à la prestation de pilotage contractuel général du présent marché (cf. chapitre 3.2.2 du présent CCTP) et valorisée par l'unité d'œuvre « PIL ».

3.7.3 Opérations de transfert

Cette prestation se déroule en parallèle de la prestation de reprise du ou des tiers entrants. Durant cette phase, l'ANTAI vérifie que le ou les tiers sont en mesure de prendre en charge l'ensemble des prestations du présent marché avec le même niveau de qualité et de performance.

Le titulaire s'engage à :

- Fournir à l'ANTAI et au(x) tier(s) désignés l'ensemble des documentations rédigées et/ou utilisées, quel que soit leur objet ;
- Réaliser l'accompagnement du ou des tiers désignés, les transferts de savoir-faire et toutes les démonstrations nécessaires visant à garantir une autonomie complète de celui-ci quant à la réalisation des prestations du présent marché.
- Renseigner pour chaque prestation les fiches d'évaluation correspondantes en précisant *a minima* les opérations effectuées et le récapitulatif du traitement des remarques formulées par le ou les tiers entrants.

Le titulaire contribue au bilan de cette phase une semaine avant la fin du marché avec l'appui du ou des tiers entrants. Celle-ci devra comprendre *a minima* la synthèse des livrables transférés et une synthèse prestation par prestation des évaluations réalisées.

À l'issue de la bascule de responsabilité, la responsabilité de l'ensemble des prestations incombe totalement aux tiers désignés.

Les sessions de formation qui, du fait de leur objet ou de leur nature, ne nécessitent pas une présence physique des intervenants sur les sites de l'ANTAI, peuvent également être dématérialisées au moyen d'un dispositif de visioconférence préalablement approuvé par l'ANTAI. Sur demande de l'ANTAI, ces sessions pourront faire l'objet d'un enregistrement réalisé dans le respect des dispositions RGPD, et d'un stockage sur les systèmes d'information de l'ANTAI pour en permettre leur réutilisation ultérieure, de manière exclusive (i.e. le titulaire devra détruire ses éventuelles copies des enregistrements à l'issue des opérations de transfert et ne pourra en aucune façon exploiter/utiliser ces supports en dehors de la présente prestation). Sur autorisation de l'ANTAI, ces enregistrements pourront être consultés en tant que de besoin par le titulaire entrant et ses éventuels sous-traitants, pendant toute la durée de l'exécution du marché, sans toutefois que ceux-ci ne puissent en conserver de copie à l'issue.

Le contrôle exercé par le titulaire du présent marché doit en principe se faire en présentiel. « En présentiel » s'entend ici par défaut sur les sites de l'ANTAI mais certaines opérations peuvent aussi avoir lieu, en accord avec l'ANTAI, sur un site du titulaire du présent marché, si la nature des prestations faisant l'objet de ce contrôle le permet.

Toutefois, lorsque la nature de la prestation considérée et/ou du contrôle le permet, le contrôle peut aussi se faire à distance, sur autorisation de l'ANTAI.

La validation d'aptitude pour chaque prestation est prononcée en fonction des résultats consignés dans les différents documents d'évaluation et de contrôle validés et signés par l'ANTAI. L'ANTAI pourra assortir sa validation de réserves si certains périmètres transférés ne sont pas pleinement fonctionnels, dès lors que le manquement n'est pas bloquant pour l'exécution des prestations correspondantes.

À l'issue de la bascule de responsabilité, la responsabilité de l'ensemble des prestations incombe totalement aux tiers désignés.

3.7.4 Assistance complémentaire

Par émission d'un bon de commande l'ANTAI sollicite le titulaire du présent marché pour porter assistance au futur titulaire au-delà de la bascule de responsabilité avec des intervenants compétents. Cette prestation peut se traduire par exemple, par des formations complémentaires ou de l'assistance téléphonique après la bascule de responsabilité. Les bons de commande pourront être émis en fin de validité du marché conformément aux dispositions de l'article IX.2 du CCAP.

3.7.5 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 3 du CCAP fichier « Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences est valorisé au titre des unités d'œuvre préfixées par « TRS » dans le BP-DQE.

Annexes du CCTP

Annexe 1 - Sigles et abréviations

Sigles	Définitions
3DS	Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Notamment, la loi 3DS permet aux collectivités d'installer des radars automatiques.
ACO	Avis de contravention
AdminCNT	Application des Courriers de l'Administrateur du CNT, aussi appelée DEBORAH dans les documents techniques
ADOC	Application de consultation des dossiers d'infraction
AET	Autorité d'enregistrement technique
AF	Amende forfaitaire
AFD	Amende forfaitaire délictuelle
AFM	Amende Forfaitaire Majorée
AFMd	Amende forfaitaire majorée délictuelle
AGC	Application de Gestion Centrale
AGD	Application de gestion des dossiers
AIR	Analyse des images radar
AMD	Application Amendes mise en œuvre par la DGFIP pour le traitement des AFM
AMOA	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
ANSSI	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
ANTAI	Agence nationale de traitement automatisé des infractions
ANTS	Agence Nationale des Titres Sécurisés
APA	Avis de paiement
API	Application Programming Interface
APE	Archivage Physique et Electronique
ARC	Archivage des documents physiques

Sigles	Définitions
BPO	Business process outsourcing
CA	Contrôle automatisé
CACIR	Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières
CCT MI	Cadre de Cohérence Technique du Ministère de l'Intérieur
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CEA	Centre d'encaissement des amendes
CER	Centre National d'Encaissement de Rennes
CFT	Cross File Transfer
CMDB	Configuration management database
CNT	Centre national de traitement
CODIR	Comité de direction
COMEP	Comité de mise en production
COFIL	Comité de Pilotage
COPROJ	Comité de projet
COSUI	Comité de Suivi
CS	Course spéciale
DAF	Direction administrative et financière de l'ANTAI
DAM	Demande d'annulation de la majoration
DCA	Département du Contrôle Automatisé
DEBORAH	Nom historique de l'application AdminCNT (Application des Courriers de l'Administrateur du CNT)
DGFIP / DRFIP	Direction générale des finances publiques / Direction régionale des finances publiques
DINP	Direction de l'Innovation et des Nouveaux Projets
DINUM	Direction Interministérielle du Numérique
DNS	Domain Name System
DSR	Délégation à la Sécurité Routière
DT	Direction technique de l'ANTAI

Sigles	Définitions
ERA	Edition, routage et affranchissement des courriers
ET	Equipement de terrain
EUCARIS	Plateforme européenne d'échange d'informations relatives à l'identification d'un véhicule
FDP	Formulaire de Demande de Photographies (de l'infraction)
FOVeS	Fichier des objets et des véhicules signalés (s'est substitué au FVV)
FPS	Forfait post-stationnement
FPSM	Forfait post-stationnement majoré
FRA	Formulaire de réclamation (AFM)
FRE	Formulaire de requête en exonération
FVV	Fichier des véhicules volés (remplacé par FOVES)
GTD	Garantie des Temps de Détection
GTI	Garantie des Temps d'Intervention
GTR	Garantie des Temps de Rétablissement
IGC	Infrastructure de Gestion de
ITIL	Information Technology Infrastructure Library
ITSM	Information Technology Service Management (outil ANTAI de gestion des services informatiques)
KPI	Key Performance Indicator
LAP	Lecteur automatique de plaques
LDAP	Lightweight Directory Access Protocol
LIRE	Liasse recommandée
LNR	Lettre de non-rattachement
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
LRA	Lettre de rappel
LRAR	Lettre recommandée avec accusé de réception
LT	Lettre type
MEP	Mise En Production

Sigles	Définitions
MIF	Messages d'infraction
NATINF	Natures d'infractions
OCR	Optical Character Recognition
OMP	Officier du ministère public
PAI	Païement des Amendes par Intranet
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PGCS	Plan de Gestion des Changements Sécurisé
PGP	Plan de Gestion des Problèmes
PIC	Plateforme d'intégration continue, permet de gérer le référentiel des sources et configurations des composants logiciels
PND	Pli non distribué
POC	Proof of Concept
PRU	Portail relations usagers
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PV	Procès-verbal
PVA	Point de Vente Agréé [buraliste]
PVe	Procès-verbal électronique
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RGS	Référentiel général de sécurité
SAE	Système d'archivage électronique
SEDA	Standard d'échange de données pour l'archivage
SI	Système d'information
SID	Système des infractions délictuelles
SIE	Système d'information et d'échange
SI CAD	Système d'information de gestion du contrôle automatisé décentralisé. Anciennement dénommé SI-LOM
SI LOM	Système d'information gérant la verbalisation des infractions créées dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM). Devenu SI-CAD.

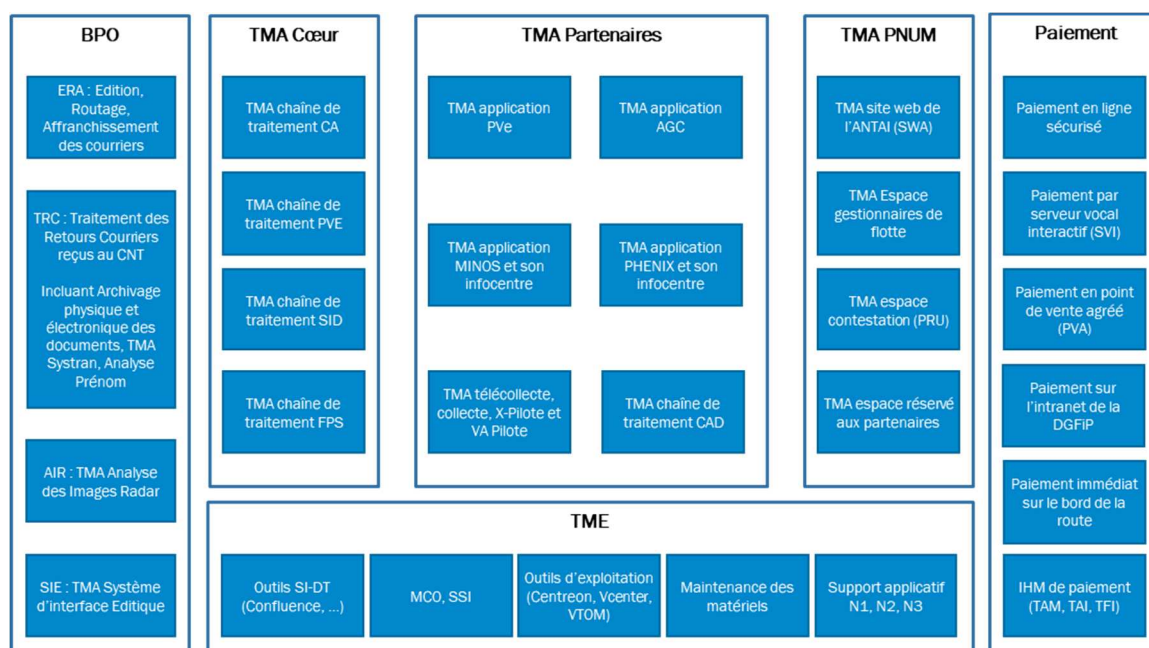
Sigles	Définitions
SIV	Système d'Immatriculation des Véhicules
SLA	Engagements de services (« Service Level Agreement »)
SMSI	Système de management de la Sécurité de l'Information
SNPC	Système national du permis de conduire -> changement récent en SI-ERPC (Système d'Information de l'éducation routière et du permis de conduire)
SSI	Sécurité des systèmes d'information
SVE	Saisine par voie électronique (site web étatique)
SVI	Serveur vocal interactif
SVV	Système satellite des Véhicules Volés (remplacement prévu par FOVES)
SWA	Site web de l'ANTAI
TAI	Télépaiement des Amendes par Internet
TCA	Trésorerie du contrôle Automatisé
TCI	Titulaire du certificat d'immatriculation
TCS	Traitements Courriers Spécifiques
TIA / TIM	Traitement d'Image Automatique / Manuel
TMA	Tierce maintenance applicative
TME	Tierce maintenance d'exploitation
TRC	Traitement du retour courrier
TSA	Tri service arrivée
UE	Union Européenne
UO	Unité d'œuvre
VITAM	Programme interministériel d'archivage numérique
VSR	Vérification de Service Régulier

Annexe 2 – Organisation des marchés du CNT

L'ANTAI a décidé de privilégier l'organisation en prestations horizontales en ayant recours à des marchés de maintenance applicative (TMA) dédiés à des domaines fonctionnels distincts et à un unique marché d'exploitation (TME), transverse au sein du programme.

Les principes retenus sont les suivants :

- Des marchés de TMA couvrant les différents domaines fonctionnels de la chaîne de traitement. Ces prestations doivent permettre une amélioration de la maîtrise technique et métier par les prestataires des différentes fonctionnalités de la chaîne de traitement. Ces marchés mettent en œuvre la trajectoire de modernisation souhaitée par l'ANTAI. Le regroupement des applications partenaires au sein d'un marché spécifique doit permettre d'instaurer une compréhension métier améliorée et une relation client améliorée vis-à-vis de ces partenaires (ministères de l'Intérieur et de la Justice, notamment) ;
- Un unique marché d'exploitation (TME) pour l'exploitation commune de l'ensemble des systèmes hébergés au CNT ou dans les locaux de certains ministères afin de garantir une production de qualité en garantissant une disponibilité complète de la chaîne de traitement par la supervision de bout en bout. Ce marché couvre également la maintenance matérielle de la chaîne de traitement automatisé (postes de travail et serveurs) ainsi que la fourniture de prestations télécoms et réseaux ;
- Des prestations de service de type « *business process outsourcing* » (BPO) relatives à des activités de production : édition, mise sous pli et expédition des courriers, traitement des retours courriers, vidéocodage des images radars, typage et vidéocodage des courriers reçus. Ce marché intègre également une activité de TMA.
- Un marché de fourniture de services de paiement multicanal permettant aux contrevenants, mis en cause et redevables de procéder au règlement des amendes. Ce marché intègre également une activité de TMA.



Structuration des marchés des programmes CNT.

Annexe 3 - Cadre technique du programme

1 Généralités

L'ANTAI a décidé de mettre en place un cadre technique unique pour l'ensemble des marchés des programmes CNT afin d'assurer une cohérence globale et transverse de fonctionnement.

2 Outils de gestion du programme

Les outils de gestion de programme utilisés actuellement ou envisagés par l'ANTAI sont présentés ci-dessous, des guides utilisateurs sont disponibles et adossés au Guide Projet Produit. Les outils actuels sont tous hébergés dans le centre de données du site CNT à Rennes. Ils sont soumis à des restrictions d'accès et sont administrés par le titulaire du marché TME sur les plateformes techniques de l'ANTAI. L'ANTAI se réserve le droit, durant toute la durée d'exécution du marché, de remplacer les outils utilisés.

Les titulaires des marchés des programmes CNT doivent obligatoirement utiliser les outils du cadre technique fournis par l'ANTAI dans le cadre des prestations menées pour le compte de celle-ci. Toute initiative liée à l'utilisation d'un nouvel outil doit être soumise à la validation de l'ANTAI.

À ce jour, l'ANTAI met à disposition les outils suivants :

- Système de gestion documentaire : Atlassian CONFLUENCE

L'ANTAI fournit au lancement du marché un référentiel documentaire dans l'outil confluence qui est conçue pour aider les équipes à créer, partager et organiser du contenu, tels que des documents, des notes de réunion, des procédures et des politiques.

Confluence permet aux utilisateurs de créer des espaces de travail collaboratifs, appelés « espaces », où ils peuvent partager des documents, des images, des vidéos et d'autres types de fichiers. Les utilisateurs peuvent également créer des pages, des blogs et des commentaires pour discuter et collaborer sur du contenu. Chaque marché du CNT dispose d'un espace confluence dédié accessible uniquement par le Titulaire du marché et les agents de l'ANTAI. Des espaces d'échanges transverses et commun sont mis à disposition afin d'échanger et de partager les contenus avec d'autres titulaires de marchés CNT.

Confluence est utilisée en conjonction avec Jira, car les deux outils sont intégrés et peuvent être utilisés ensemble pour gérer les projets et maintenance applicative et les documents associés.

- Système de gestion de projet, gestion des tickets et gestion des exigences de niveau programme : Atlassian JIRA et les modules associés

L'ANTAI propose aux Titulaires de marché un système de gestion de projet basé sur Jira, complété par un ensemble de modules associés. Jira est un outil de gestion de projet et de suivi de développement qui permet aux équipes de planifier, suivre et gérer leurs travaux

de manière efficace. Il offre une gamme de fonctionnalités, notamment la création de tâches, la gestion de versions, la planification de projets et la collaboration d'équipe.

Dans le cadre des programmes des marchés CNT, l'ANTAI a investi dans plusieurs modules Jira pour améliorer la gestion et le pilotage des projets. Ces modules complètent la fonctionnalité de base de Jira et offrent des capacités supplémentaires pour gérer les exigences, les tests et les projets de manière plus efficace.

L'objectif de l'ANTAI est de fournir aux agents, aux partenaires et titulaires des marchés un outil de gestion de projet complet et intégré, qui leur permette de gérer leurs projets de manière efficiente et efficace. En utilisant Jira et ses modules associés, les équipes peuvent travailler de manière plus collaborative, suivre les progrès et prendre des décisions éclairées pour améliorer la qualité et la rapidité de leurs projets.

- Système de gestion des tests : Atlassian XRAY (Module de Jira)

À partir de 2023, l'ANTAI a décidé de remplacer son ancien système de gestion de test par l'outil Xray, qui est désormais mis à disposition des équipes. Un guide utilisateur est mis à disposition dans une page Confluence, il détail l'utilisation de l'outil en accord avec les étapes du processus de test du Guide Projet Produit (Méthode de gestion de projet ANTAI)

Xray est un module de Jira qui permet de gérer les tests et d'améliorer la qualité des logiciels. Il offre une plateforme pour créer, gérer et exécuter des tests, ainsi que pour suivre les campagnes, les résultats et les défauts. Xray prend en charge différents types de tests, tels que les tests manuels, automatisés et de charge.

Grâce à son intégration avec Jira, Xray permet aux équipes de faire un suivi des couvertures de tests et couvertures des exigences, de gérer les tests et les défauts dans le même outil que leurs projets et tâches.

Il est attendu des Titulaires des marchés, d'utiliser Xray *a minima* :

- Pour les Test 2à2 (ticket Jira dédié pour le suivi en corrélation avec les tests Xray)
- Pour les tests ANTAI (tests système et d'acceptation), lorsque ceux-ci sont mandatés.
- Pour les tests de bout en bout

Pour les autres tests de recette usine, ANTAI recommande l'utilisation de Xray mais ceci doivent être clairement identifiés par rapport aux tests à la charge de l'ANTAI.

Chaque Titulaire de marché dispose d'un projet Xray de test personnalisé en fonction de son périmètre.

Cette nouvelle approche vise à améliorer la gestion des tests et la qualité des logiciels, et à faciliter la collaboration entre les équipes ANTAI et les Titulaires de marché CNT.

- Système de gestion et suivi de pilotage projet : Atlassian Structure (Module de Jira)

À partir de 2024, l'ANTAI met à disposition des équipes un outil de suivi et pilotage projet appelé Jira Structure. Cette extension permet de créer des structures hiérarchiques pour organiser et gérer les différentes cartes Jira, telles que les Epics, les User Stories, les Enablers et les tâches.

Les fonctionnalités clés de Jira Structure incluent :

- La création de structures hiérarchiques ;
- L'organisation des cartes Jira en fonction de leur relation avec d'autres cartes ;
- La possibilité de créer des sous-tâches, des tâches parentes et des dépendances ;
- L'affichage des structures hiérarchiques dans une vue arborescente ;
- La possibilité de filtrer et de trier une arborescence en fonction de différents critères ;
- L'intégration avec d'autres fonctionnalités de Jira, telles que les workflows et les champs personnalisés.

Le module Jira Structure permet d'améliorer la visualisation de la structuration des cartes Jira et créer des tableaux de bord utiles pour le suivi et l'analyse des projets.

L'objectif de cette nouvelle approche est d'améliorer la gestion et le suivi des projets, ainsi que de faciliter la collaboration entre les équipes ANTAI et les Titulaires de marché CNT.

- Système de gestion et suivi de pilotage projet : Atlassian Structure Gantt (Module de Jira)

À partir de 2024, l'ANTAI propose aux équipes un outil de suivi et pilotage projet appelé Jira Structure Gantt. Cette extension de Jira permet de visualiser et de gérer les projets de manière plus efficace en utilisant un diagramme de Gantt, qui représente les tâches et les activités d'un projet sous forme de barres horizontales. Cela permet de voir clairement les dépendances entre les tâches, les délais et les ressources nécessaires.

Les fonctionnalités clés de Jira Structure Gantt incluent :

- La création de diagrammes de Gantt pour visualiser les projets et les tâches ;
- La gestion des dépendances entre les tâches ;
- La planification des tâches et des ressources ;
- Le suivi de l'avancement des tâches et des projets ;
- La personnalisation des vues et des paramètres pour adapter le diagramme de Gantt aux besoins de l'équipe.

Jira Structure Gantt est particulièrement utilisé à l'ANTAI pour effectuer le suivi global et détaillé des projets de maintenance applicative.

- Système de gestion de checklist DoR et DoD : Atlassian Smart Checklist (Module de Jira)

À partir de 2024, l'ANTAI a adopté le module Jira Smart Checklist pour standardiser et harmoniser la gestion des projets numériques, en particulier pour les définitions de prêt (DOR) et de terminaison (DOD) des solutions numériques.

Le module Smart Checklist de Jira est une extension qui permet de créer des listes de tâches et des checklists pour les cartes Jira, telles que les Epics, les User Stories, les Enablers et les tâches. Cet outil aide les équipes à gérer les cartes Jira et les processus de manière plus efficace et efficiente.

Les fonctionnalités clés de ce module incluent :

- La création de listes de tâches et de checklists pour les issues
- La possibilité de créer des tâches et des sous-tâches
- La gestion des dépendances entre les tâches
- Le suivi de l'avancement des tâches et des checklists
- La personnalisation des vues et des paramètres pour adapter les listes de tâches et les checklists aux besoins de l'équipe

L'ANTAI utilise spécifiquement ce module pour gérer les DOR (Definition of Ready) et les DOD (Definition of Done) sur les cartes Jira, notamment les Epics, les User Stories, les Enablers et les tâches. Cela permet aux équipes de s'assurer qu'un certain nombre de critères sont remplis avant de commencer le développement d'une solution numérique et de valider un certain nombre de critères avant de lancer la mise en production d'une solution numérique.

L'objectif de cette approche est d'améliorer, de fiabiliser et de sécuriser le cycle de développement et de livraison des solutions numériques. Le module Smart Checklist de Jira peut être utilisé pour une variété de cas d'utilisation, tels que la gestion de projet, la gestion de la qualité, la gestion des tests, etc.

Note : Il est important de noter que tous les modules cités ci-dessus sont des extensions de Jira et non des fonctionnalités natives.

- Système de gestion d'architecture d'entreprise : ArchiMate

L'ANTAI s'appuie sur le formalisme standard ArchiMate et l'outil de modélisation libre Archi pour la cartographie de son SI et les études d'architecture. L'ensemble de ces travaux est conservé dans un référentiel d'architecture basé sur le gestionnaire de versions Gitlab.

Dans le cadre de leurs activités, les titulaires des marchés des programmes CNT disposeront d'un accès au référentiel au sein duquel devront être réalisées les études d'architecture fonctionnelle, applicative et technique.

Les titulaires seront chargés de mettre à jour régulièrement la cartographie dans le référentiel, à chaque évolution de leur périmètre, afin de garantir la cohérence et la pertinence de la cartographie du SI.

- Système de management visuel : iObeya

L'ANTAI utilise actuellement la solution de management visuel iObeya, notamment dans le cadre de l'animation des rituels et cérémonies agiles SAFe.

iObeya est une plateforme de management visuel qui permet d'améliorer le travail collaboratif des équipes. Elle offre une variété d'outils et de fonctionnalités pour aider les équipes à gérer leurs projets.

iObeya est actuellement connecté avec notre plateforme Jira. Elle offre une vue complète des travaux planifiés sur les incréments de programme agile ainsi que les adhérences entre les équipes. Cette pratique facilite les cérémonies agiles SAFe de PI planning.

ANTAI met à disposition de tous les titulaires de marché TMA et/ou TME une salle iObeya dédiée à chaque marché, ainsi qu'une salle Transverse accessible à tous. Cette salle Transverse permet de partager et de visualiser les cartes Jira de chaque marché, ainsi que les liens de dépendance entre elles.

Avant chaque PI Planning, chaque titulaire de marché utilise iObeya pour charger les cartes Jira de son périmètre, validées lors des comités de priorisations, dans la salle Transverse. Cela permet de visualiser les liens de dépendance entre les cartes Jira de tous les marchés, pour chaque itération.

Pendant le PI planning, et à la fin de la présentation de chaque TMA/TME, un vote de confiance est effectué par l'ensemble des parties prenantes directement dans l'outil iObeya, en fonction des sujets discutés.

Après le PI Planning, chaque équipe des TMA/TME peut utiliser iObeya pour créer des tableaux de bord d'équipe, qui consistent à diviser les cartes Jira de contribution (Epic) en plusieurs cartes Jira de type User story, Enabler, tâche, pour chaque itération du PI. Cela permet de planifier et de suivre les travaux de chaque équipe de manière détaillée et coordonnée.

- Outil de gestion des services informatiques (ou ITSM) : EASYVISTA Service Manager

L'ANTAI propose aux Titulaires de marché un système de gestion de services informatiques (ITSM) fondé sur le produit EasyVista.

EasyVista est une plateforme qui permet de gérer les incidents, les problèmes, les changements et les demandes de service. Elle offre des fonctionnalités telles que la gestion des incidents, la gestion des problèmes, la gestion des changements, la gestion des demandes de service et la gestion des actifs.

L'objectif de l'utilisation d'EasyVista est de disposer d'une vision globale de l'état de la production du CNT et de permettre aux acteurs de tracer et de documenter les éléments suivants :

- Les incidents ;
- Les demande de service ;
- Les problèmes ;
- Les changements sur les composants de l'infrastructure du système d'information ;
- Les mises en production ;
- Les configurations et actifs ;
- La CMDB

Afin d'automatiser le calcul des indicateurs de performance des marchés, l'ANTAI a déployé récemment un outil via les technologies du Datalab.

Cet outil collecte les données d'EasyVista pour suivre la performance des titulaires de marché CNT, calculer les indicateurs pénalisables de manière automatisée et permet aussi d'effectuer des analyses détaillées pour vérifier les informations calculées, de leur côté, par les titulaires.

3 Les plateformes du programme

1. Généralités

L'ANTAI a mis en place plusieurs environnements communs, chacun dédiés à des usages spécifiques. Ces plateformes devront être utilisées et animées par l'ensemble des prestataires de l'ANTAI.

Le titulaire du marché de TME est responsable de la fourniture, de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble des plateformes décrites dans le présent paragraphe.

À ce titre, le titulaire du marché de TME rédige, à destination des titulaires des marchés de TMA, les procédures de livraison applicative sur ces différents environnements.

Le titulaire du marché TME spécifie aux titulaires des marchés de TMA les contraintes et spécificités de chaque plateforme (par exemple : disponibilités des environnements, volume des données possible, mutualisation possible de l'infrastructure, niveau d'automatisation des outils d'exploitation, etc.).

2. Plateforme de recette

- Plateforme de recette – Situation actuelle

La plateforme de recette est un environnement complet, qui se rapproche des conditions de production (applicatifs, flux, ...). L'architecture applicative peut toutefois diverger de celle de production par rapport aux éléments de redondances, et à sa capacité de calcul. Il s'agit en effet d'une plateforme dite « petits volumes ». Ce terme désigne la quantité de données qu'elle héberge, et la volumétrie de transactions qu'elle peut absorber.

Elle permet de dérouler des tests techniques et fonctionnels de bout en bout, éventuellement connecté aux partenaires extérieurs (DGFIP, loueurs, etc.) si leurs environnements de tests le permettent.

Les phases de tests menées sur cette plateforme sont les suivantes :

- Tests d'intégration (sous responsabilité des titulaires ayant une activité de TMA concernés) :
 - Vérification par le titulaire de l'intégration en environnement ANTAI.
- Une partie des tests de VABF * (sous responsabilité ANTAI avec une délégation de certaines tâches de réalisation aux titulaires ayant une activité de TMA ou de TME) :
 - Tests 2 à 2 en interconnexion avec les applicatifs des autres titulaires de marché ;
 - Exécution des tests techniques et fonctionnels ;
 - Tests de recette métier du logiciel et des livrables métier (processus métier, support de formation, manuel utilisateur, aide en ligne, etc.) par l'utilisateur final ;
 - Tests de bout en bout.

Nota Bene : La phase de VABF démarre à partir de la livraison en environnement de recette suite à validation du procès-verbal de mise en ordre de marche par l'ANTAI (cf. annexe 2 du CCAP).

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la mise à disposition d'un environnement de recette, complet en termes d'exploitation, dans le respect du son planning de mise à disposition des environnements.

Les installations applicatives en environnement de recette sont réalisées par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés par la version applicative à tester.

Pour des besoins notamment de qualification des outils de supervision / exploitation, l'ANTAI et les titulaires des marchés ayant une activité de TMA pourront accéder en autonomie à ces outils sur cet environnement.

Les jeux de données nécessaires aux tests de chaque marché (TMA, TME...) sont gérés par le marché concerné. L'ANTAI pourra demander aux titulaires concernés de créer potentiellement les jeux de données nécessaires à l'efficacité des opérations de recette.

La stratégie de recette peut nécessiter des actions ou des outils spécifiques d'exploitation (vieillessement de données, restauration de données...), qui seront élaborés, livrés, installés et utilisés par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA.

- Plateforme de recette – Situation cible

Le paragraphe précédent décrit la situation actuelle de la plateforme de recette et de ces usages multiples.

Au cours de l'exécution du marché, il est possible que la mise en place de plateformes supplémentaires soit demandée, et notamment dans le cadre de la création potentielle d'une activité de tierce recette applicative (TRA). Dans ce cas, l'ANTAI commandera un projet d'évolution auprès du titulaire de marché de TME et du ou des titulaires de marchés ayant une activité de TMA concernés.

Le nommage des plateformes et la répartition des usages envisagés pourraient correspondre aux items suivants :

- Plateforme d'intégration :
 - o Vérification par la TMA de l'intégration en environnement ANTAI
 - o Tests 2 à 2 en interconnexion avec les applicatifs des autres titulaires de marché
- Plateforme de qualification :
 - o VABF : Exécution des tests techniques et fonctionnels
- Plateforme de recette :
 - o Tests de recette métier du logiciel et des livrables métier (processus métier, support de formation, manuel utilisateur, aide en ligne, etc.) par l'utilisateur final.
 - o Tests de bout en bout

3. Plateforme de « Bench »

La plateforme de « bench » est utilisée pour la réalisation de tests de charge et de performance. Elle a des caractéristiques similaires à la production sur les aspects volumétrie de données et capacité de traitement.

Elle contient environ 10% des applicatifs de l'ANTAI concernant essentiellement le système d'information « Cœur historique ». Sa couverture applicative est en cours d'extension dans le cadre de projets d'évolution dédiés. Si des tests sont nécessaires sur des applicatifs qui ne seraient pas disponibles sur cette plateforme, la plateforme de pré-production pourra être utilisée.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché TME est responsable de la mise à disposition d'un tel environnement, complet en termes d'exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

Les installations applicatives sont réalisées par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés.

L'utilisation de la plateforme est partagée entre les acteurs TME et TMA.

Un dispositif permettant la remise en état initial est mis en œuvre par la TME après chaque usage.

À terme, elle a vocation à prendre en charge les tests de performance de manière récurrente.

4. Plateforme de tests de non-régression (TNR)

La plateforme « TNR » est utilisée pour l'exécution des tests métiers automatisés (Cf. annexe 8.7).

Actuellement, elle héberge 100% des applicatifs du domaine délictuel. Elle a vocation à accueillir d'autres composants applicatifs pour étendre le périmètre couvert par des tests automatiques.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la mise à disposition d'un tel environnement, complet en termes d'exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

Les installations applicatives sont réalisées par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés.

5. Plateforme de pré-production

La plateforme de pré-production est un environnement iso-production qui permet de répondre à quatre besoins différents :

- La validation de la mise en production des livraisons validées au titre de la VABF ;
- La reproduction potentielle des anomalies constatées en production ;
- La validation d'une correction à chaud ;
- La mise en œuvre de tests de performance.

La plateforme de pré-production est dite iso-production mais il peut toutefois exister des différences (entre la partie matérielle physique et la partie du réseau physique différents par exemple) qui doivent être transparentes pour les titulaires des marchés ayant une activité de TMA. Pour les titulaires des marchés ayant une activité de TMA, la pré-production est constituée d'une copie de l'environnement de production rafraîchie périodiquement par le titulaire du marché de TME.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché TME est responsable de la mise à disposition d'un tel environnement, complet en termes d'exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

La validation de la mise en production d'une livraison validée au titre de la VABF relève d'une procédure globale qui prévoit la vérification de la complétude des livrables et de leur exploitabilité, ainsi que le déroulement sur la plateforme de pré-production de la procédure d'installation livrée par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés. Cette procédure globale est placée sous la responsabilité du titulaire du marché de TME.

La validation par l'ANTAI du bon déroulement de la procédure globale sur la plateforme de pré-production permet de planifier l'installation de la livraison sur la plateforme de production.

La reproductibilité d'une anomalie constatée en production par un incident enregistré dans l'outil ANTAI peut être difficile dans un environnement de développement et nécessiter un environnement présentant les mêmes caractéristiques (contexte, logiciel, données, etc.) que la plateforme de production. De manière très exceptionnelle et cadrées par l'annexe 4 RGPD

du CCAP, un titulaire de marché ayant une activité de TMA confronté à une telle difficulté peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme de pré-production pour reproduire l'anomalie sous le contrôle de l'ANTAI.

La validation d'une correction ou d'une solution de contournement à chaud intervient lorsqu'un incident de production d'un niveau de priorité élevé nécessite la mise en œuvre d'une procédure accélérée de livraison, dite correction à chaud, dont la validation peut être effectuée sur la plateforme de pré-production.

Le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge d'une telle correction peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme de pré-production pour valider sa correction sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché de TME doit fournir de tels accès temporaires, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

La mise en œuvre de tests de performances peut être décidée dans le cadre de la trajectoire d'évolutions, et nécessite d'être exécutée sur un environnement présentant les mêmes caractéristiques (contexte, logiciel, données, etc.) que la plateforme de production.

Le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge d'une telle campagne de tests peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès limité dans le temps à la plateforme de pré-production, et d'une éventuelle assistance, pour dérouler sa campagne de tests sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché TME doit fournir de tels accès et une telle assistance, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

6. Plateforme de production

La plateforme de production est destinée à assurer la production de l'ensemble des systèmes sous la responsabilité du titulaire du marché de TME.

Le titulaire du marché de TME est seul habilité à accéder à l'environnement de production, pour y opérer ses actions et opérations d'exploitation et de supervision.

Toutefois, et de manière très exceptionnelle (résolution d'un incident, problème, installation bloquée, etc.), le titulaire du marché de TMA en charge du sujet peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme de production sous le contrôle de l'ANTAI.

7. Plateforme de recette éditeurs du PVe

La plateforme de recette éditeurs du PVe a pour objet de permettre aux éditeurs (prestataires des solutions de verbalisation électronique hors État) de mettre en œuvre et de tester leur solution de verbalisation de façon autonome et complète (i.e. de bout en bout). C'est une plateforme de type intégration.

L'éditeur qui veut réaliser la recette de sa solution y injecte les MIF issus de sa solution, la plateforme doit générer des ACO et des PV au format PDF pour validation.

La plateforme éditeurs est donc constituée de l'ensemble des interconnexions et services nécessaires à la réception des MIF de tests (envoyés par les éditeurs), à la simulation des systèmes d'enrichissement d'un ACO (simulation par bouchonnage des appels Loueurs, SIV ou autres) ainsi qu'à la fabrication d'un ACO et d'un PV au format PDF mis à disposition des éditeurs sur la plateforme elle-même.

De manière complémentaire, la plateforme éditeurs dispose d'outils de recette dédiés fournis par l'ANTAI au titulaire du marché TME lors de l'initialisation du marché permettant par exemple le dépôt manuel de MIF de test ou le détail des erreurs d'intégration d'un MIF lorsque celui-ci n'est pas conforme.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché TME est responsable de la maintenance de cet environnement, complet en termes d'applicatif et d'exploitation.

Outre les utilisateurs finaux (prestataires éditeurs inscrits) de la présente plateforme, le titulaire du marché TME est seul habilité à accéder à la plateforme éditeurs, pour y opérer ses actions et opérations d'exploitation et de supervision.

Toutefois, afin d'accélérer certains sujets (incident, problème, installation bloquée, etc.), le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge du sujet peut solliciter le titulaire du marché TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme éditeur PVE sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché TME doit fournir de tels accès temporaires, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

8. Plateforme de formation

Cette plateforme est utilisée par les écoles de Police et de Gendarmerie. Sa disponibilité doit être en relation avec les sessions de formation.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la maintenance de cet environnement, complet en termes applicatif et exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

Le sous-ensemble représentatif des données de formation qui peuplent cet environnement est fourni par l'ANTAI au titulaire du marché TME lors de l'initialisation du marché et est gardienné par le titulaire du marché TME. Il est sauvegardé et restauré à la demande par le titulaire du marché de TME. De nouveaux jeux de données peuvent être demandés via la prestation de support du marché.

9. Plateforme éditeurs FPS

La plateforme éditeurs FPS est une plateforme de type intégration. Elle a un double objectif :

- Bac-à-sable : permettre aux éditeurs de solutions logicielles FPS pour les collectivités, de tester leur solution en interconnexion avec le SI FPS de l'ANTAI, qui permet notamment :
 - o La validation de la mise en place de liaison (Publique avec certificat SSL, etc.) avec des tiers jusqu'à l'application FPS ;

- o La validation fonctionnelle FPS basique : tester les échanges entre les applications éditeurs sans exécuter l'ensemble du workflow fonctionnel, ceci grâce à la notion de bouchon et d'actions « presse-bouton », développés pour simuler l'exécution de workflow ;
- Auto-certification : permettre aux éditeurs d'auto-certifier l'interface de leur solution avec le SI FPS de l'ANTAI dans différents cas d'usages. Un certificat (document PDF) délivré par le système permet aux éditeurs d'attester auprès des collectivités que leur solution sait s'interconnecter avec le SI de l'ANTAI et sait gérer les cas d'usage principaux.

L'éditeur qui veut réaliser la recette de sa solution y injecte les MIF FPS (MFPS) qu'elle génère, simule un vieillissement des MFPS dans le système, vérifie qu'il récupère bien les états et changements, et sait les exploiter. La plateforme doit générer des avis de paiement de FPS (APA) au format PDF pour validation.

La plateforme éditeurs est donc constituée de l'ensemble des interconnexions et services nécessaires à la réception des MFPS de test (envoyés par les éditeurs), à la simulation des systèmes d'enrichissement d'un FPS (simulation par bouchonnage des appels SIV ou autres) ainsi qu'à la fabrication d'un APA au format PDF mis à disposition des éditeurs sur la plateforme elle-même.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la maintenance de cet environnement, complet en termes applicatif et exploitation.

Outre les utilisateurs finaux (prestataires éditeurs inscrits) de la présente plateforme, le titulaire du marché TME est seul habilité à accéder à la plateforme éditeurs, pour y opérer ses actions et opérations d'exploitation et de supervision.

Toutefois, afin d'accélérer certains sujets (incident, problème, installation bloquée, etc.), le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge du sujet peut solliciter le titulaire du marché TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme éditeur FPS sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché TME doit fournir de tels accès temporaires, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

10. Tableau de synthèse des environnements et matériels

		Spécifications	Fourniture du matériel dont consommables	Installation infrastructures*	Installation applicative*	Maintenance infrastructures*	Maintenance applicative*	Installation, maintenance consommables	Hébergement
Postes de travail dont imprimantes (production)	Services de l'OMP, du CACIR, du Parquet, de l'ANTAI	ANTAI	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI
	Titulaires de marché succédant à la production ANTAI	Titulaire	Titulaire	TME	TME	TME	TME	Titulaire	ANTAI
	Vidéocodage	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	ANTAI
Plateformes	Matériels ***	TME	ANTAI	TME	N/A	TME	N/A	TME	ANTAI
	Recette	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
	Pré production	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
	Production	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
	Editeur PVE et FPS	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI
	Formation	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI
	Développement	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA
	TNR	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (hors Minos)
	Bench	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (hors Minos)
	Intégration (à créer)	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
	Qualification (à créer)	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
	BPO (hors SAE et AIR)	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	ANTAI
Industriel et services	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement

* Les jar, ksh... effectuant une fonction métier (IHM ou service métier) ainsi que les scripts CI/CD associés sont des applications. Les OS, middleware (apache, tomcat, camunda, ldap, etc.), firmware ainsi que les scripts CI/CD associés sont de l'infrastructure.

** Les certificats applicatifs sont fournis par la TME (IGC ANTAI) et installé par la TMA. La configuration des comptes utilisateurs sont faits par la TME dans les LDAP. Les droits de ces comptes dans les applications sont gérés par les titulaires ayant une activité de TMA concernés.

*** Les titulaires, pour leurs besoins de fonctionnement (bureautique, accès production ou tout autre) doivent approvisionner leurs propres matériels, y compris postes de travail, imprimantes, matériels réseaux, lignes télécom, etc.

Annexe 4 - Annexes consultables ou fournies sur demande

Le tableau ci-dessous récapitule les annexes qui peuvent être consultées sur la plate-forme des achats de l'État, par retrait d'une clé USB et par visite au site CNT à Rennes.

Numéro d'annexe	Nom de l'annexe	Canal
4.1	Trame de réunion de lancement du présent marché	Plate-forme des achats de l'État
4.2	Trame de plan d'assurance qualité	Plate-forme des achats de l'État
4.3	Trame de convention de service	Plate-forme des achats de l'État
4.4	Contenu de certaines prestations exécutées de manière récurrente dans le cadre du marché d'AMOA CNT6	Plate-forme des achats de l'État
4.5	Guide Projet Produit	Plate-forme des achats de l'État
4.6	Cahiers des clauses techniques particulières des marchés du CNT6 hors AMOA CNT6	Plate-forme des achats de l'État
4.7	Cahiers des clauses techniques particulières du marché « BPO » publié en 2025 dans le cadre du programme CNT7.	Plate-forme des achats de l'État
4.8	Politique générale de la sécurité numérique du ministère de l'Intérieur	Plate-forme des achats de l'État
4.9	Référentiel général de sécurité	Consultable à cette adresse : https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/ Copie à date sur la plateforme des achats de l'État
4.10	Démarche d'Intégration de la Sécurité des Systèmes d'Information dans les Projets du ministère de l'Intérieur et dossier DISSIP V5	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes

Numéro d'annexe	Nom de l'annexe	Canal
4.11	Modèle de procès-verbal de vérification opérationnelle des prestations	Plate-forme des achats de l'État
4.12	Exemple de livrables en lien avec l'annexe 4.4	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes

Fin du document